

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration  
sur les comptes consolidés du Groupe  
et les comptes sociaux de la Société

Exercice 2014-2015

Société anonyme au capital de 22 100 377,60 Euros  
Siège social : 208 Boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20  
351 980 925 RCS Marseille.

# I Environnement de marché

## I.1 Marché de l'abonnement à la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom a été largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années selon Arthur D. Little et Exane BNP Paribas (« *Capex : The Long March* », 26 mars 2014). Ils sont confrontés à une pression importante sur les tarifs partiellement compensée par la hausse des usages.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint un plafond (ce taux est de 105 % en France) et le marché est désormais un marché de renouvellement dont la sensibilité à la conjoncture économique est plus élevée que par le passé. En France, l'intensité concurrentielle a été telle que la plupart des acteurs ont dû lancer des offres à bas coût (« *low cost* ») dédiées pour défendre leurs positions.

Le déploiement rapide de la 4G, dont la pénétration devrait atteindre 50 % du marché en Europe en 2016, devrait toutefois permettre de contenir cette pression tarifaire au cours des prochains exercices. Même si, aujourd'hui, la plupart des objets connectés fonctionnent essentiellement via le Wifi et échappent ainsi largement aux réseaux des opérateurs de téléphonie mobile en raison des débits offerts par ces derniers, on peut penser que le développement de la 4G devrait permettre aux opérateurs mobiles de récupérer une part du trafic de données généré par ces appareils connectés à l'aide de forfaits partagés et de partenariats avec les fournisseurs de services (messagerie, stockage, musique, vidéo, jeux, etc.).

Le marché des services numériques innovants se développe en Europe mais il est largement capté par des constructeurs de terminaux et des acteurs de l'Internet non européens, au détriment des opérateurs télécoms (source : Étude Économie des Télécoms 2014, Arthur D. Little).

Dans la plupart des pays européens, les marges des opérateurs se réduisent sous l'effet de la baisse des prix résultant de l'accroissement de la concurrence entre les opérateurs de télécommunication (y compris les câblo-opérateurs) et du fait de la réglementation sectorielle (revenus de l'itinérance internationale notamment). Par ailleurs, les opérateurs subissent également la concurrence des offres des acteurs over the top (OTT) qui proposent généralement leurs services gratuitement aux utilisateurs (en se rémunérant par la publicité).

En 2014, les revenus des services télécoms européens ont ainsi enregistré une 4<sup>e</sup> année de repli depuis 2010, avec cependant un ralentissement de cette baisse (- 0,7 % contre - 2,7 % en 2013).

L'Europe reste ainsi la région du monde la moins dynamique en termes de croissance, et son poids dans le marché mondial ne représente plus que 24 %.

L'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens s'accompagne d'une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 8,7 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2016 comme l'illustre le graphique suivant :

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Voix	63,5	53,8	48,1	43,9	40,9
Données	39,7	39,7	40,6	41,6	43,2
<b>Total</b>	<b>103,2</b>	<b>93,5</b>	<b>88,7</b>	<b>85,5</b>	<b>84,1</b>

Source : Arthur D. Little, Exane BNP Paribas.

Le marché de la téléphonie mobile en Europe est relativement concentré. Les deux leaders sur chaque marché (voix et données) représentent en moyenne une part de marché cumulée de 71 %. Cette part baisse régulièrement depuis plusieurs trimestres sous l'effet de nouveaux entrants (elle était de 75 % début 2009 selon Arthur D. Little). En France, l'arrivée de Free a profondément bouleversé le paysage concurrentiel du marché de la téléphonie mobile. En quelques mois, le nouvel entrant a gagné 5,5 % de part de marché sur les offres post-payées au détriment des opérateurs historiques.

Selon toutes vraisemblances, l'avènement de la 4G ne devrait pas fondamentalement changer cette tendance au cours des prochaines années en Europe contrairement aux États-Unis où elle a clairement joué en faveur des leaders historiques du marché.

On assiste actuellement à de fortes vagues de concentration des opérateurs télécoms qui cherchent désormais à s'adosser à des opérateurs de l'Internet comme la fusion SFR Numericable.

## I.2 Marché des terminaux mobiles

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est aussi influencé par l'activité des constructeurs de terminaux mobile, qui étaient pour la plupart fournisseurs du Groupe. Les achats de terminaux mobiles sont aujourd'hui surtout des opérations de renouvellement ou de double équipement en Europe et dans les pays développés. Le marché est largement porté par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement. Le nombre d'utilisateurs de smartphones devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années comme l'illustre le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'utilisateurs de smartphones dans le monde (en milliards)	1,13	1,43	1,75	2,03	2,28	2,50
Variation	68,4 %	27,1 %	22,5 %	15,9 %	12,3 %	9,7 %
% des utilisateurs de mobiles	27,6 %	33,0 %	38,5 %	42,6 %	46,1 %	48,8 %
% de la population	16,0 %	20,2 %	24,4 %	28,0 %	31,2 %	33,8 %

Source : eMarketer 2014.

L'essor des smartphones s'accompagne d'une prolifération des appareils et objets connectés (ordinateurs, GPS, netbook, tablettes, ebook, etc.). Les premières offres commerciales incluant la 4G, qui est en cours de déploiement en France, nécessitent une nouvelle génération de terminaux, ce qui encourage le renouvellement des gammes de smartphones. Leurs ventes continueront ainsi à progresser au cours des prochaines années.

Le marché des smartphones est aujourd'hui dominé par Samsung et Apple en nombre d'appareils vendus comme l'illustre le tableau suivant :

	Volumes (en millions d'unités)		Part de marché	
	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2014	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2014
Samsung	82.4	88.5	24.5%	30.7%
Apple	61.2	43.7	18.2%	15.2%
Lenovo	18.8	12.6	5.6%	4.4%
Huawei	17.0	13.5	5.0%	4.7%
LG Electronics	15.4	12.3	4.6%	4.3%
Others	141.7	117.8	42.1%	40.8%
<b>Total</b>	<b>336.5</b>	<b>288.5</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Source : IDC Worldwide Mobile Phone Tracker, 29 avril 2015.

Le prix des smartphones est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. Le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux (2,5 ans en moyenne) mais le développement des terminaux de type smartphone s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section 6.2.4, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années. La diminution du prix de vente moyen des smartphones observée depuis plusieurs mois est ainsi compensée par un taux d'attachement d'accessoires en hausse.

Plus de 301 millions de Smartphones ont été vendus au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2014. En hausse de 20,3 % par rapport à la même période 2013 qui parvient presque à compenser les 25 % de recul annuel du marché des téléphones mobiles classiques, rapporte le cabinet d'études Gartner. Recul notamment dû à la différence tarifaire de plus en plus mince entre Smartphones et features phones. Le marché global des terminaux mobiles connaît donc une légère hausse d'une année à l'autre avec près de 455,8 millions d'unités distribuées à l'automne 2014 contre 455,7 millions un an plus tôt. Les Smartphones comptent désormais pour 66 % des ventes mobiles.

Selon Gartner, si le marché des smartphones est en hausse, il est cependant régionalement déséquilibré : les pays émergents d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique connaissent une croissante des ventes de près de 50 %, celles d'Amérique du Nord, soutenue par le démarrage des iPhone 6 et 6 Plus, se limitent à moins de 19 %. L'Europe elle s'inscrit en recul à -5,2 %.

D'après GfK, après avoir joui d'un taux de croissance de +48 % sur les trois dernières années, le marché du haut de gamme est condamné à décliner - et ce à court terme. GfK prévoit que le marché du Smartphone haut de gamme va croître moins vite en 2015 à +8 % sur un rythme annuel. Le déclin sera encouragé par la combinaison d'un marché des Smartphones approchant la maturité dans les régions développées, et d'une promotion agressive d'appareils moins chers ayant un potentiel de croissance significatif dans les régions émergentes telles que le Moyen Orient, l'Afrique et l'Asie.

En France, les Smartphones d'entrée de gamme (-200 € TTC) progressent et représentaient près de 3 ventes sur 4 à la fin de l'année 2014. Ce qui ne signifie pas non plus que le prix à l'unité des appareils haut de gamme va chuter. GfK s'attend à ce que les niveaux de prix restent relativement stables ou en faible croissance.

Outre les constructeurs chinois (Huawei, ZTE, Lenovo, Xiaomi, Coolpad, etc.), Nokia, Blackberry ou encore Motorola ont récemment annoncé le lancement d'appareils d'entrée de gamme à destination des marchés émergents mais aussi pour certains d'entre eux destinés aux pays développés. Selon le cabinet IDC, la descente en gamme progressive sur le marché des smartphones devrait se poursuivre. Le prix moyen des terminaux devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour passer de 335 dollars en moyenne en 2013 à 260 dollars en 2018.

### I.3 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée.

En effet, la physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécoms qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne et par le biais de centres d'appels pour abaisser le coût de la distribution.

Ce repli a notamment entraîné la fermeture des 330 boutiques de l'enseigne The Phone House en 2013 et menace aujourd'hui les 180 magasins et 760 salariés de l'entreprise Tél and Com, qui a annoncé un vaste plan de sauvegarde de l'emploi en mars 2015.

Ainsi, en France, les enseignes d'opérateurs (Orange, Espace SFR, Club Bouygues Telecom, Numericable et Free Center) confirment leur statut de premier circuit de distribution du marché devant les réseaux non rattachés à un opérateur et plus généralement les détaillants spécialisés.

C'est dans ce contexte que l'opérateur Free, parallèlement au développement de son réseau de boutiques, dont le nombre va être porté à 55 à la fin 2015, vient d'inaugurer un concept de distributeur automatique pour ses cartes SIM. Près d'un millier de ces automates sont en cours de déploiement dans toute la France.

Les autres circuits de distribution physiques généralistes, comme les grandes surfaces alimentaires (E. Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino, Lidl et Auchan) ou les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique (Darty, Boulanger et la FNAC principalement), semblent profiter des ventes de téléphonie mobile « SIM Free » comme l'illustre le tableau suivant :

	Poids des circuits de distribution (smartphones – volume)	
	2011	2013
Hypermarchés	12 %	22 %
Multispécialistes	7 %	25 %
Vente à distance et autres circuits	28 %	28 %
Spécialistes télécoms	53 %	25 %

Source : GfK 2013.

Enfin les ventes sur Internet connaissent une forte progression particulièrement depuis le lancement des offres « low cost » des opérateurs (Sosh chez Orange, B&You chez Bouygues Telecom, Joe Mobile chez SFR). Ces offres sont en effet exclusivement commercialisées sur Internet. De même les *pure players* multispécialistes comme Cdiscount, Pixmania et Rue du Commerce sont également devenus des poids lourds dans la vente en ligne de téléphonie mobile, notamment grâce à la largeur et à la profondeur de leur offre de terminaux nus.

Les surfaces de vente du secteur des télécommunications vont être particulièrement impactées par la bascule du marché sur Internet au cours des prochaines années. À l'horizon 2020, les opérateurs auront vraisemblablement largement transformé leur réseau de points de vente, avec une réduction attendue par Booz & Company de la surface de vente de 20 à 30 %. Les chaînes spécialisées du secteur devraient aussi être fortement impactées. Le tableau ci-dessous offre un panorama d'évolution de la part des ventes en ligne entre 2012 et 2020 et de l'impact sur les surfaces de vente des magasins de détail :

	Part de marché des ventes en ligne (% des ventes totales en France)		Surface de vente, magasins de détail (en millions de m <sup>2</sup> en France)	
	2012	2020 (estimé)	2012	2020 (estimé)
Habillement	9 %	16 %	7,7	7,6
Électronique & électroménager	20 %	28 %	9,0	7,4
Hygiène Beauté	8 %	9 %	1,4	1,4
Télécommunications	20 %	55 %	0,2	0,1

Source : Euromonitor, GfK, Gifam, Xerfi, Booz & Company.

Le poids croissant des ventes en ligne pour les produits techniques se retrouve sur les principaux marchés européens comme en atteste le tableau suivant :

	Poids du circuit Internet en valeur sur l'ensemble des biens techniques	Évolution par rapport à l'année précédente
Allemagne	28,3 %	+ 2,0 points
Royaume-Uni	25,2 %	+ 5,0 points
Pays-Bas	23,1 %	+ 4,0 points
France	19,6 %	+ 2,0 points
Union européenne	19,0 %	+ 2,5 points
Portugal	9,8 %	+ 4,0 points
Italie	8,3 %	+ 2,0 points
Espagne	7,9 %	+ 1,0 point

Source : GFK 2013.

Les principaux groupes intervenant dans la distribution de téléphonie mobile en France sont les suivants :

Nom du groupe	Chiffre d'affaires 2014 (en millions d'euros)	Offre mobile	Enseignes	Nombre de magasins en propre et franchisés en France
Orange	39 445	MNO	Orange	950
Bouygues Telecom	4 413	MNO	Club Bouygues	580
Numericable - SFR	11 436	MNO	Espace SFR	770
Coriolis	400	MVNO	Telephone Store	300
CID	342	-	Cinq sur Cinq, Videlec, Powerstore	311
Avenir Telecom <sup>(1)</sup>	169	-	Internity, Mobile Hut	124
Iliad	4 200	MNO	Free Center Borne Free	55 1 000

(1) L'exercice fiscal 2014-2015 d'Avenir Telecom s'étend du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Source : Rapports annuels 2014 et sites institutionnels (exercices fiscaux du 1er janvier au 31 décembre 2014).

MNO : opérateurs mobiles traditionnels.

MVNO : opérateurs mobiles virtuels.

La pression sur les ventes des distributeurs spécialisés devrait s'alléger grâce à la multiplication des offres sans terminaux des MNO et de l'arrivée de la 4G qui entraîne une nouvelle hausse des ventes de smartphones de dernière génération.

### Les principaux intervenants

**Les réseaux opérateurs :** les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet. Les réseaux opérateurs externalisent aussi fréquemment la gestion d'une partie de leurs linéaires en magasins à des acteurs comme Avenir Telecom.

**Les chaînes de magasins spécialisées :** de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses. Et disparaissent progressivement du marché à l'instar de The Phone House qui a annoncé en avril 2013 sa décision de se retirer du marché français suite à la perte de son contrat de distribution avec Orange. À ce jour, The Phone House a complètement disparu du marché de la distribution en France.

**Les revendeurs indépendants :** de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Le non-renouvellement des contrats de distribution par les opérateurs auprès de la distribution a conduit à une réduction drastique du nombre de revendeurs indépendants sur les différents marchés européens.

**La grande distribution :** la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la

distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

Les grossistes en téléphones : ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles. Ces intervenants subissent le non-renouvellement de leurs contrats par les opérateurs qui privilégient désormais leurs réseaux propres ou les ventes en ligne.

Le e-commerce : de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) : le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France. Dans un marché des télécoms en forte concentration, les MVNO cherchent à se faire racheter à l'instar de Virgin Mobile par SFR en juin 2014.

## I.4 Marché des accessoires de téléphonie mobile et des objets connectés

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles connaissent une croissance soutenue qui devrait se poursuivre dans les prochaines années au niveau mondial comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.

(en milliards d'euros)	2011	2015
Chargeurs	8,4	10,7
Housses	6,0	8,9
Écouteurs	5,0	6,6
Casques bluetooth	4,4	6,4
<i>Source : ABI Research.</i>		

Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchie, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité. Dans son acception la plus large, le marché des accessoires comprend les segments de l'alimentation (chargeurs, etc.), de la connectique (audio, vidéo), de l'habillement (coques, housses, écrans protecteurs), de l'audio filaire et sans fil (écouteurs, kits piétons, casques, station d'accueil), de la domotique (sécurité, confort, information), du *eHealth* (loisirs/santé, suivi médical), du *Smart grid* (consommation, gestion, contrôle) et plus généralement de l'Internet des objets.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix. En France, selon les données de marché de GFK, les accessoires pour tablettes ont crû de 60 %, les objets connectés Smart de 34 %, les accessoires de connectivité de 7 % et les jeux de 6 % en 2013.

Aujourd'hui, de plus en plus d'objets du quotidien sont équipés d'un dispositif informatique embarqué et connecté à Internet et peuvent ainsi s'organiser en réseau et interagir avec l'homme. La pénétration croissante des technologies sans fil (Wifi, Bluetooth, NFC, etc.) dans les appareils du quotidien permet de connecter la plupart de ces objets à des appareils dit « hub » comme les smartphones, les tablettes ou encore les PC qui se retrouvent ainsi au centre de l'univers des objets connectés. Le marché mondial des objets connectés est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards d'appareils par ABI Research et pourrait être multiplié par trois d'ici 2020 selon les estimations de cet institut de recherche. Les applications sont très variées (domotique, jeux, électroménager, etc.) et ouvrent de nombreux segments de marché pour les accessoires de téléphonie mobile.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité Accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

## I.5 Marché des mobiles alternatifs

En France plus d'un consommateur sur deux possède un smartphone et les appareils à moins de 250 euros représentent près du tiers des ventes. Une hausse continue est prévue sur les prochaines années.

L'arrivée de fabricants à bas prix a considérablement changé le paysage ces derniers mois. Selon les estimations du cabinet GFK, les mobiles alternatifs représenteront les trois quarts des ventes totales de smartphones en France d'ici la fin de l'année 2015, hors boutiques d'opérateurs. Une tendance déjà observée à travers le monde, où la part des ventes d'appareils hauts-de-gamme devrait baisser de 3 % d'ici 2016 quand le prix de l'entrée de gamme devrait poursuivre jusqu'en 2016 une légère baisse amorcée dès 2010. Avec un écart de prix passant de 410 à 438 euros entre les mobiles les plus chers et les moins chers.

A en croire les observateurs du marché, le succès du smartphone low cost ne serait pas imputable aux seules tensions sur le pouvoir d'achat. Ce serait principalement le fait du boom des abonnements sans engagement et le ralentissement léger des cycles d'innovation, qui fait baisser le prix des composants des téléphones.

L'arrivée de Free sur le marché de la téléphonie mobile, début 2012, a rebattu les cartes : la possibilité d'ouvrir une ligne sans téléphone s'est généralisée et les fabricants low cost se sont engouffrés dans la brèche avec leur politique de prix agressive. Cette tendance à la segmentation du marché devrait se poursuivre dans les années à venir, au profit notamment des Français Archos et Alcatel.

La stratégie de bas prix est surtout destinée aux consommateurs qui ne peuvent pas s'offrir des appareils Apple ou Samsung, qui restent encore très chers. La marque à la pomme a d'ailleurs sorti en été 2013 un Iphone low-cost, destiné en priorité à la clientèle asiatique.

Avec un modèle économique dont la pérennité semble assurée, les fabricants chinois Xiaomi et Wiko ainsi que l'américain Yezz correspondent au pouvoir d'achat et répondent aux besoins des classes moyennes des pays émergents mais également des consommateurs européens. Leurs stratégies de déploiement visent principalement l'Europe, l'Asie, l'Afrique, la Russie et le Moyen Orient.

## I.6 Concurrents

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunications, est connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux concurrents sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2014) :

- Carphone Warehouse Group (CPW) : distributeur spécialisé, Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a repris la part de Best Buy dans la joint-venture qu'il avait avec le groupe américain en Europe. Le Groupe compte 2 024 points de vente, 13 000 employés et est présent dans huit pays d'Europe occidentale. Il a réalisé la fermeture progressive des magasins The Phone House en France en 2014 (The Phone House détenait en France 336 magasins dont 74 en franchise). En mai 2014, Carphone Warehouse a annoncé sa fusion avec le groupe britannique Dixons Retail. En juin 2014, Carphone Warehouse a vendu sa participation dans Virgin Mobile à SFR ;
- Ingram Micro : à l'origine, le groupe Brightpoint d'origine américaine, qui a été racheté par Ingram Micro en 2012. Implanté dans 160 pays sur tous les continents avec une présence significative dans la région Asie-Pacifique, Ingram Micro compte 27 000 salariés et plus de 200 000 clients. Il développe ses activités de grossiste en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, des distributeurs spécialisés et des revendeurs indépendants ;
- Brightstar 20:20 : anciennement détenu par le Groupe Caudwell, 20:20 Mobile Group a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. En 2013, Brightstar a racheté 20:20 Mobile Group appelé désormais Brightstar 20:20. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient avec 1 200 salariés et plus de 8 000 clients (constructeurs, opérateurs, MVNO, détaillants, fournisseurs d'assurance et négociants) ;
- Bigben Interactive : Bigben Interactive est une société française cotée sur Euronext Paris, qui conçoit, développe et distribue principalement en Europe, une gamme d'accessoires dans les domaines du jeu vidéo, de l'audio et de la télécommunication dans 50 pays (suite au rachat de Modelabs en 2011). Bigben Interactive compte 346 collaborateurs ;
- Wiko : La société Wiko Mobile est fondée en 2011 à Marseille en partenariat avec la société chinoise Tinno dont elle est une filiale à 95 %. Spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de smartphones alternatifs dans 21 pays en Europe et en Afrique, Wiko compte une centaine de salariés en France.

## II Analyse des comptes consolidés du Groupe

### II.1 Présentation générale

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Au 31 mars 2015, le Groupe Avenir Telecom compte 303 magasins actifs dans quatre pays européens (France, Espagne, Roumanie, Bulgarie), contre 455 au 31 mars 2014.

Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a poursuivi des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

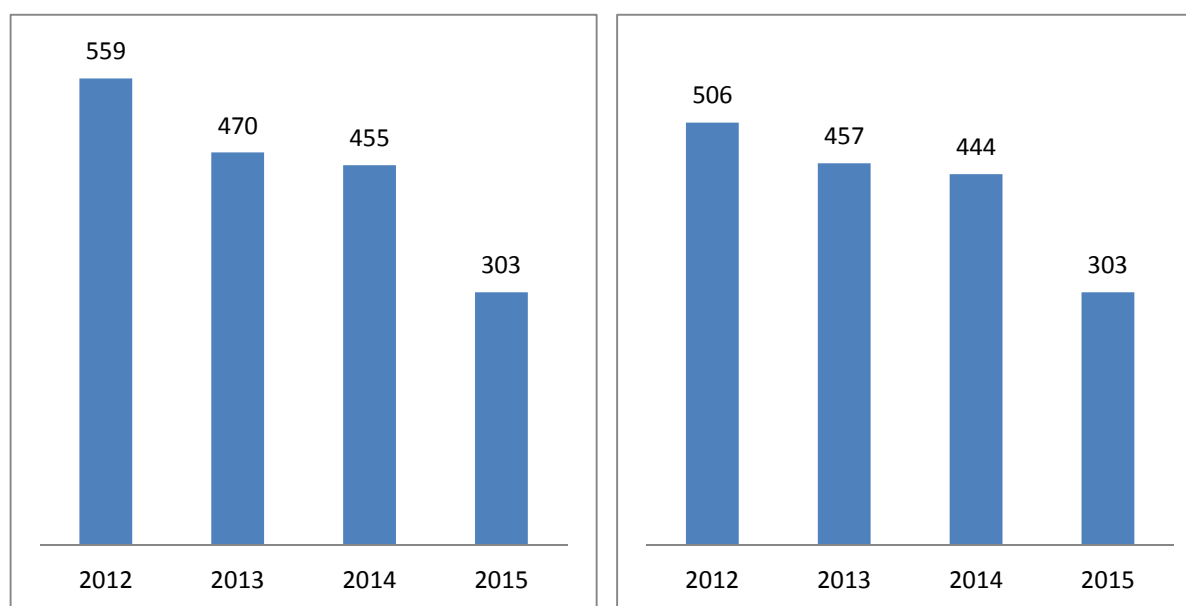
- des fermetures de magasins non rentables ;
- une cession des 11 magasins restants au Portugal ;
- des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients ;
- la rationalisation des effectifs.

Au 31 mars 2015, le parc de magasins actifs en propre se répartit de la façon suivante :

Parc de magasins actifs en propre du Groupe Avenir Telecom	31 mars 2015
Espagne	57
France	120
Bulgarie	65
Roumanie	61
<b>Total</b>	<b>303</b>

▪ Source : Avenir Telecom

#### Évolution du parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom au 31 mars



Retraité du Portugal



## II.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Dans un environnement difficile en Europe (cf. VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2014-2015 s'élève à 168,6 millions d'euros, en retrait de 34,2 % par rapport à l'exercice 2013-2014. La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 61,9 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 40 pays.

### Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre et les ventes Internet. Elle représente 70,4 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2014-2015 et enregistre près de 29,0 % de baisse sur l'exercice à 118,7 millions d'euros. Cette baisse d'activité, plus particulièrement marquée en France et en Espagne, est principalement liée au changement de périmètre du parc de magasins, entraînant une baisse d'activité pour le compte des opérateurs. Au 31 mars 2015, le parc comptait 303 points de vente contre 455 au 31 mars 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2014-2015</b>	<b>Exercice 2013-2014</b>	<b>Var. %</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>118,7</b>	<b>167,3</b>	<b>-29,1 %</b>
<b>Marge brute*</b>	<b>46,3</b>	<b>68,3</b>	<b>-32,2 %</b>
▪ <i>En % du CA</i>	▪ 39,0 %	▪ 40,8 %	▪ - 1,8 point
<i>*Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (-1,9 million d'euros en 2014-2015 et +2,2 millions d'euros en 2013-2014)</i>			

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et le transfert et la fermeture de 114 magasins.

La marge brute est en baisse de 32,2 % à 46,3 millions d'euros.

### Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 29,6 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2014-2015, enregistre 43,8 % de baisse sur l'exercice 2014-2015 à 49,9 millions d'euros. La principale baisse d'activité provient de l'arrêt progressif en France de la vente de mobiles des marques constructeurs et la commercialisation des abonnements pour le compte d'opérateurs. Ces activités désormais subsidiaires ont diminué de 29 % sur l'exercice.

Le Groupe confirme ainsi son repositionnement stratégique en affichant une croissance de 42,8 % du chiffre d'affaires réalisé par les mobiles alternatifs YEZZ, les accessoires et objets connectés sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015.

La marge brute s'est élevée à 9,7 millions d'euros en raison de la moins forte activité pour le compte des opérateurs et des marges plus faibles sur la vente de mobiles.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2014-2015</b>	<b>Exercice 2013-2014</b>	<b>Var. %</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>49,9</b>	<b>88,9</b>	<b>-43,8 %</b>
<b>Marge brute*</b>	<b>9,7</b>	<b>7,9</b>	<b>+23,2 %</b>
▪ <i>En % du CA</i>	▪ 19,5%	▪ 8,9 %	▪ +10,6 points
<i>Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (-3,5 millions d'euros en 2014-2015 et -4,9 millions d'euros en 2013-2014)</i>			

## II.3 Résultats consolidés

### II.3.1 Analyse des résultats par activité

#### Distribution directe

IFRS <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	% variation
Chiffre d'affaires	118 656	167 309	-29,1 %
Marge brute	46 283	68 305	-32,2 %
% marge brute	39,0 %	40,8 %	
Dépenses opérationnelles	(66 080)	(75 810)	-12,8 %
<b>Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition</b>	<b>(19 797)</b>	<b>(7 505)</b>	<b>-163,8 %</b>

Les dépenses opérationnelles sont en baisse de 12,8 % dans la distribution directe. Elles prennent en compte 9 690 milliers d'euros (8 222 milliers d'euros sur l'exercice 2014) de dépréciations, de provisions part courante et de provisions pour dépréciations liées à la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne (cf. notes 12 et 19 de l'annexe des comptes consolidés).

Retraitées de ces dépréciations et provisions, les charges opérationnelles s'élèvent à 56 390 milliers d'euros, en baisse de 16,6 % par rapport à l'exercice précédent. Sans les dépréciations et provisions décrites ci-dessus, le résultat opérationnel est une perte de 10 107 milliers d'euros.

#### Distribution indirecte

IFRS <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	% variation
Chiffre d'affaires	49 942	88 898	-43,8 %
Marge brute	9 723	7 892	+23,2 %
% marge brute	19,5 %	8,9 %	
Dépenses opérationnelles	(20 861)	(19 766)	+5,5 %
<b>Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition</b>	<b>(11 138)</b>	<b>(11 874)</b>	<b>+6,2 %</b>

Dans la distribution indirecte, les dépenses opérationnelles sont en hausse de 5,5 % compensant l'amélioration de la marge brute, ce qui conduit à une perte opérationnelle de 11 138 milliers d'euros.

### II.3.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2014
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>168 598</b>	<b>256 207</b>
Coût des services et produits vendus	(112 592)	(180 010)
<b>Marge brute</b>	<b>56 006</b>	<b>76 197</b>
Taux de marge brute	33,2 %	29,7 %
Frais de transport et de logistique	(6 090)	(6 436)
Coûts des réseaux de distribution directe	(53 504)	(62 292)
Autres charges commerciales	(7 185)	(8 329)
Charges administratives	(19 084)	(18 242)
Autres produits et charges, nets	(1 078)	(277)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(30 935)</b>	<b>(19 379)</b>
Produits financiers	107	17
Charges financières	(1 599)	(1 356)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>(32 427)</b>	<b>(20 718)</b>

Impôts sur le résultat	123	(23 174)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(32 304)</b>	<b>(43 892)</b>
<b>Résultat net après impôts des activités abandonnées</b>	<b>1 448</b>	<b>(5 885)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(30 856)</b>	<b>(49 777)</b>

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2014-2015 s'élève à 168,6 millions d'euros, en baisse de 34,2% par rapport à l'exercice 2013-2014.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à -30,9 millions d'euros contre -19,4 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de -1,5 million d'euros prend en compte principalement les intérêts sur emprunts et découverts bancaires sur l'exercice contre -1,3 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

La charge d'impôt sur l'exercice 2014-2015 s'élève à 0,1 million d'euros. L'an dernier, elle comprenait la décomptabilisation de 22,8 millions d'euros d'impôts différés actifs dont 22,4 millions d'euros au titre des activités en France.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2014-2015 est une perte de 30,9 millions d'euros contre une perte de 49,8 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014.

Les comptes de l'exercice 2014-2015 ont été marqués par des décisions majeures sans impact sur la trésorerie, détaillées ci-après :

<i>Charges exceptionnelles sans impact sur la trésorerie</i>	<i>Milliers d'€</i>
<b>Impact sur la marge brute</b>	
Provisions pour dépréciation sur stocks et créances clients	(4 883)
<b>Impact sur le résultat opérationnel</b>	
Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne	(9 690)

## II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2015 s'élève à 79,4 millions d'euros contre 125,2 millions d'euros au 31 mars 2014.

### II.4.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Écarts d'acquisitions nets	1 627	1 618
Autres immobilisations incorporelles nettes	4 415	10 402
Immobilisations corporelles nettes	1 470	4 130
Instruments financiers dérivés – Part non courante	-	-
Autres actifs non courants nets	3 224	3 881
Impôts différés	586	332
<b>Total actifs non courants</b>	<b>11 321</b>	<b>20 362</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks nets	19 410	27 544
Créances clients nettes	20 139	33 606
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Autres actifs courants	13 113	12 350
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	2 979	15 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 069	15 295
<b>Total actifs courants</b>	<b>67 710</b>	<b>104 054</b>
<b>Activités abandonnées</b>		

Actifs des activités abandonnées	401	777
<b>Total actif</b>	<b>79 432</b>	<b>125 194</b>

## Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 11,3 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 20,4 millions d'euros au 31 mars 2014 et incluent notamment 1,6 million d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2015 se répartissent de la manière suivante :

- 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2015, ni en 2014 ;
- 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2015, ni au 31 mars 2014 ;
- 0,8 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 5,9 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 18,8 millions d'euros contre 27,6 millions d'euros au 31 mars 2014. Les acquisitions de la période s'élèvent à 0,4 million d'euros dont 0,2 million d'euros liés à des logiciels, brevets et marques.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 36,4 millions d'euros contre 49,8 millions d'euros au 31 mars 2014, et comprennent 0,5 million d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 12,6 millions d'euros de reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente suite à la décision de céder de nouveaux magasins et 1,0 million d'euros de cessions en lien avec la fermeture de magasins non rentables. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements et équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 3,2 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros au 31 mars 2014, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 2,6 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 0,4 million d'euros.

On constate en outre 0,6 million d'euros d'impôts différés actifs contre 0,3 million d'euros au 31 mars 2014.

## Actifs courants

Les actifs courants représentent 67,7 millions d'euros contre 104,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 19,4 millions d'euros contre 27,5 millions d'euros au 31 mars 2014 et se décomposent de la manière suivante :

- 17,7 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 23,4 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 1,7 million d'euros de matériel multimédia contre 4,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

La dépréciation sur stocks représente 38,3 % du stock brut (37,7 % pour le matériel de téléphonie mobile et 44,2 % pour le matériel multimédia) contre 27,2 % au 31 mars 2014 (27,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 26,3 % pour le matériel multimédia). La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 20,1 millions d'euros contre 33,6 millions d'euros au 31 mars 2014, après prise en compte d'une dépréciation de 7,5 millions d'euros (6,5 millions d'euros au 31 mars 2014), représentant une dépréciation de 27,0 % des créances brutes contre 16,1 % au 31 mars 2014. Dans ce poste figurent :

- 11,6 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 24,5 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 0,4 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- 8,1 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 8,0 millions d'euros nets au 31 mars 2014.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2015, le montant tiré est

de 1,0 million d'euros contre 3,0 millions d'euros au 31 mars 2014. Elles sont inscrites sur la ligne « découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 13,1 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Il prend en compte :

- 4,0 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 3,1 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 6,0 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 5,0 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 1,3 million d'euros d'autres créances contre 1,8 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- 1,9 million d'euros de charges constatées d'avance contre 2,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

La trésorerie s'élève à 12,1 millions d'euros contre 15,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

## II.4.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	18 705	18 705
Primes d'émission	7 652	7 652
Réserves consolidées	(9 178)	40 816
Écart de conversion	(2 869)	(2 754)
Résultat de l'exercice	(30 856)	(49 777)
Intérêts minoritaires	-	-
<b>Total capitaux propres</b>	<b>(16 547)</b>	<b>14 641</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Dettes financières – Part non courante	25 446	759
Provisions et autres passifs – Part non courante	1 083	764
Instruments financiers dérivés – Part non courante	34	36
Impôts différés	1 740	1 431
<b>Total passifs non courants</b>	<b>28 303</b>	<b>2 990</b>
<b>Passifs courants</b>		
Dettes financières – Part courante	4 511	30 056
Découvert bancaire	6 343	6 752
Provisions – Part courante	12 395	9 544
Fournisseurs	20 623	27 059
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Dettes fiscales et sociales	14 469	17 883
Dettes d'impôts courants	-	568
Autres passifs courants	8 120	4 712
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	9 405
<b>Total passifs courants</b>	<b>66 461</b>	<b>105 979</b>
<b>Activités abandonnées</b>		
Passifs des activités abandonnées	1 215	1 583
<b>Total passif</b>	<b>79 432</b>	<b>125 194</b>

### Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 30,8 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à -16,5 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

## Provisions et autres passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 1,1 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,8 million d'euros au 31 mars 2014.

## Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 24,2 millions d'euros contre 22,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 30 millions d'euros contre 30,8 millions d'euros au 31 mars 2014, dont 4,5 millions d'euros à moins d'un an contre 30,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

Elles prennent notamment en compte :

- La convention de crédit signée le 19 juin 2012 pour un montant total de 28,8 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables. Le taux moyen constaté au cours de l'exercice 2014-2015 est de 3,6 % ;
- des autres dettes financières pour un montant de 1,2 million d'euros dont 1,0 million d'euros de contrat de prêt 2010 contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2014 ;

La convention de crédit 2012 et le contrat de prêt 2010 ont fait l'objet d'une renégociation telle que décrite dans la section II.6 « Convention de crédit » du présent document.

## Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 66,5 millions d'euros contre 106,0 millions d'euros au 31 mars 2014.

Il comprend, outre la part courante des dettes financières pour un montant de 4,5 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- 6,3 millions d'euros de découverts bancaires contre 6,8 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- les provisions, part courante, représentent 12,4 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros au 31 mars 2014. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et une provision pour contrats déficitaires constituée à hauteur de 5,9 millions d'euros, compte tenu de la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne, contre 2,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 20,6 millions d'euros contre 27,1 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 14,5 millions d'euros contre 17,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- les dettes d'impôt courant sont nulles contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 8,1 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- il n'y a plus de passifs classés comme détenus en vue de la vente contre 9,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 4,1 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 0,4 million d'euros contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- d'autres passifs à court terme pour 3,7 millions d'euros contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2014.

## II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2014 et 2015 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
<b>Capacité d'autofinancement des activités poursuivies</b>	<b>(20 907)</b>	<b>(3 351)</b>
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	14 329	(2 028)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(6 578)	(5 379)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	4 668	(14)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(1 891)</b>	<b>(5 393)</b>

Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	89	(446)
<b>Cash-flows libres d'exploitation</b>	<b>(1 801)</b>	<b>(5 839)</b>
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 326)	(1 575)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(99)	89
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(3 226)</b>	<b>(7 325)</b>
Trésorerie à l'ouverture	15 295	22 620
Trésorerie à la clôture	12 069	15 295

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 1,9 million d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- -20,9 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 14,3 millions d'euros de diminution du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse des postes clients et stocks conduisant à 6.6 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles poursuivies ;
- et 4,7 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 1,8 million d'euros contre 5,8 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les flux d'investissement représentent une ressource de 0,1 million d'euros et prennent en compte notamment :

- 1,1 million d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;
- 0,3 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 1,3 million d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires pour -0,4 million d'euros ;
- les remboursements de l'exercice de 1,0 million d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,1 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 3,2 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 12,1 millions d'euros en fin de période.

## II.6 Politique de financement

### Affacturation

Le contrat d'affacturation signé le 26 juin 2007 a été remplacé par 2 nouveaux contrats en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
Montant tiré	460	2 970
Montant dû au / (par) le factor	-	-
Montant disponible	1 191	1 277
Dépôt de garantie	752	1 587
<b>Créances cédées</b>	<b>2 403</b>	<b>5 834</b>

Au 31 mars 2015, la Société a cédé 2 403 milliers d'euros de créances non encaissées.

### Convention de crédit

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un

pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:

Sujet	Principales dispositions															
<b>Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016</li> <li>•Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019</li> <li>•La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale</li> <li>•Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie</li> </ul>															
<b>Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé</li> <li>•Le capital restant dû de 1 000 milliers d'euros sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016)</li> </ul>															
<b>Dettes court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016</li> </ul>															
<b>Cas de défaut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015.</li> <li>•À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="475 1464 1375 1783"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash-flow »).



La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

## **Endettement des filiales étrangères**

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2015, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

### **Espagne**

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 1 000 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 1 000 milliers d'euros.

### **Portugal**

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 685 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 750 milliers d'euros.

### **Roumanie**

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, pour un montant maximal accordé de 184 milliers d'euros.

### **Bulgarie**

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

## **II.7 Investissements.**

### **Exercice 2012-2013**

Le parc de magasins est de 470 points de vente au 31 mars 2013. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2012-2013 pour 0,73 million d'euros se décompose en :

- 1,9 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 1,0 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

### **Exercice 2013-2014**

Le parc de magasins est de 455 points de vente au 31 mars 2014. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2013-2014 pour 0,45 million d'euros se décompose en :

- 1,3 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

### **Exercice 2014-2015**

Le parc de magasins est de 303 points de vente au 31 mars 2015. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2014-2015 pour 0,1 million d'euros se décompose essentiellement en :

- 1,1 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,3 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,9 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

## **II.8 Immobilisations incorporelles et corporelles consolidées**

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et de droit au bail et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Au 31 mars 2015, le parc de magasins du Groupe (303 au total) se décompose de la manière suivante :

- France : 120
- Espagne : 57
- Roumanie : 61
- Bulgarie : 65

Au 31 mars 2015, les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 6,4 millions d'euros, dont 4,0 millions d'euros à moins d'un an et 2,4 millions d'euros entre un et cinq ans, contre 22,9 millions d'euros au 31 mars 2014 dont 11,4 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,2 million d'euros au-delà de cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social.

## **II.9 Impact environnemental**

Le Groupe Avenir Telecom n'a pas connaissance de toute problématique environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Les questions environnementales sont détaillées dans le chapitre VII du présent rapport de gestion « rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ».

## **III Analyse des comptes sociaux du Groupe**

---

### **III.1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom**

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements,
- de commercialisation de contrats de service,
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2015 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## III.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances

### Groupe

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments relatifs au financement de la Société décrits en note 2.1 de l'annexe des comptes annuels, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2015	31 mars 2014
	Variation nette des provisions sur titres (1)	499	37
	Variation nette des provisions sur prêts (1)	180	-
	Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	14 803	(6 464)
	Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	6 494	(466)
	Variation nette des provisions pour risques et charges	550	(1 985)
	Abandons de créances, nettes de reprises de provisions (3)	(15 218)	(57)
	Acompte sur dividendes (2)	27 004	-
	Boni et Mali de fusion	(5)	-
	<b>TOTAL</b>	<b>34 307</b>	<b>(8 935)</b>
(1)	<p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p>		
(2)	<p>En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est donc de 27 004 milliers d'euros.</p>		
(3)	<p>L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.</p> <p>Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.</p>		

## III.4 Analyse du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2015	31 mars 2014
	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>87 691</b>	<b>149 299</b>
	Subventions d'exploitation	3	1
	Achats de marchandises	(50 588)	(71 635)
	Variation de stocks de marchandises	(1 830)	(6 582)
	Autres achats et charges externes	(29 554)	(43 129)
	Impôts et taxes	(1 547)	(1 847)
	Salaires et traitements	(13 792)	(14 303)
	Charges sociales	(5 498)	(5 702)
	Dotation aux amortissements	(2 790)	(7 079)
	Variation nette des provisions	(12 896)	(16 728)
	Autres produits et charges	(1 170)	(1 418)
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(31 971)</b>	<b>(19 123)</b>

Produits financiers	1 877	628
Charges financières	(1 362)	(1 306)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	34 307	(8 935)
Variation nette des autres provisions financières	(607)	(33)
<b>Résultat financier</b>	<b>34 215</b>	<b>(9 646)</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>265</b>	<b>745</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(683)	(1 130)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(418)</b>	<b>(385)</b>
Impôt sur les résultats	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>1 826</b>	<b>(29 154)</b>

**Le chiffre d'affaires** de l'exercice 2014-2015 s'élève à 87,7 millions d'euros contre 149,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 120 magasins Internity.

**Les salaires et charges sociales** de l'exercice 2014-2015 s'élèvent à 19,3 millions d'euros contre 20,0 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. L'effectif moyen compte 553 personnes au 31 mars 2015 contre 525 personnes au 31 mars 2014.

**Le résultat d'exploitation** de l'exercice 2014-2015 est une perte de 32,0 millions d'euros contre une perte de 19,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

**Le résultat financier** de l'exercice 2014-2015 est un profit de 34,2 millions d'euros contre une perte de 9,6 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 1,9 million d'euros contre 0,6 million sur l'exercice 2013-2014 ;
- des charges financières pour 1,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros à l'exercice précédent ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour 34,3 millions d'euros contre -8,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour -0,6 million d'euros contre -0,03 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

**Le résultat exceptionnel** de l'exercice 2014-2015 est une perte de 0,4 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, identique à l'exercice précédent.

**Le résultat net** de l'exercice 2014-2015 est un profit de 1,8 million d'euros contre une perte de 29,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

### III.5 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2015 s'élève à 84,9 millions d'euros contre 99,4 millions au 31 mars 2014.

#### Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles	16 463	24 311
Immobilisations corporelles	819	2 742
Immobilisations financières	4 702	6 155
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>21 984</b>	<b>33 208</b>
Stocks	15 680	19 648
Clients et comptes rattachés	14 582	17 236
Autres créances	24 581	16 275
Disponibilités	5 028	9 861
<b>Total actif circulant</b>	<b>59 871</b>	<b>63 020</b>
Charges constatées d'avance	2 558	3 121
Écart de conversion actif	500	70
<b>Total de l'actif</b>	<b>84 913</b>	<b>99 419</b>

## **Actif immobilisé**

Le total de l'actif immobilisé net est de 22,0 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 33,2 millions d'euros au 31 mars 2014. Il prend en compte :

- 16,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 24,3 millions d'euros au 31 mars 2014, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 0,8 million d'euros d'immobilisations corporelles contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2014, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 4,7 millions d'euros d'immobilisations financières contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2014 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

## **Actif circulant**

**Le stock brut** s'élève à 26,2 millions d'euros, déprécié à hauteur de 10,5 millions d'euros, soit à 40,1 %. Au 31 mars 2014, le stock brut s'élevait à 28,0 millions d'euros, déprécié à hauteur de 8,3 millions d'euros, soit à 29,8 %.

**Les créances clients brutes** s'élèvent à 20,6 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2014. Les montants nets sont respectivement de 14,6 millions d'euros et 17,2 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 2 403 milliers au 31 mars 2015 et 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

**Les autres créances brutes** de l'actif circulant comprennent notamment :

- 2,6 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 44,1 millions de créances Groupe et associés ;
- 7,8 millions de créances sur débiteurs divers (dont 4,5 millions d'euros d'acomptes versés) contre 7,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

**Les disponibilités** au 31 mars 2015 s'élèvent à 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

## **Passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
Capital social	18 705	18 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 703	5 703
Réserve légale	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	0	0
Report à nouveau	(27 491)	1 663
Résultat de l'exercice	1 826	(29 154)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>612</b>	<b>(1 214)</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>16 033</b>	<b>13 119</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	34 868	33 857
Emprunts et dettes financières divers	4 577	20 785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 051	19 004
Dettes fiscales et sociales	6 670	8 313
Autres dettes	4 574	5 083

<b>Total des dettes</b>	<b>67 740</b>	<b>87 042</b>
Produits constatés d'avance	392	460
Écarts de conversion passif	136	12
<b>Total du passif</b>	<b>84 913</b>	<b>99 419</b>

**Les capitaux propres** ressortent à 0,6 million d'euros contre -1,2 million d'euros au 31 mars 2014, après prise en compte du résultat de la période pour 1,8 million d'euros. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres.

**Les provisions** pour risques et charges s'élèvent à 16,0 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros au 31 mars 2014. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour déremunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de -2,9 millions d'euros proviennent :

- d'une variation nette de +0,2 million d'euros de provisions sur litiges ;
- d'une variation nette de -0,5 million d'euros de provisions pour déremunération ;
- d'une variation nette de -0,5 million d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- d'une variation nette de +0,4 million d'euros de provisions pour pertes de change ;
- d'une variation nette de +0,3 million d'euros de provisions pour engagements de retraite ;
- d'une variation nette de +3,5 millions d'euros de provisions sur immobilisations ;
- d'une variation nette de -0,1 million d'euros de provisions pour loyers futurs magasins ;
- d'une variation nette de -0,4 million d'euros de provisions pour restructurations.

**Les dettes** s'élèvent à 67,7 millions d'euros contre 87,0 millions d'euros au 31 mars 2014, dont principalement :

- 34,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 33,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 4,6 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 20,8 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 17,1 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 19,0 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 6,7 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 8,3 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 4,6 millions d'euros d'autres dettes contre 5,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

### Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

<b>Au 31 mars 2015 (en milliers d'euros)</b>	<b>Total</b>
Dettes fournisseurs	13 496
<b>Total dettes non échues</b>	<b>2 796</b>
<b>Total dettes échues</b>	<b>10 700</b>
inférieures à 30 jours	1 555
entre 30 et 60 jours	2 042
supérieures à 60 jours	7 103

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

## III.6 Analyse des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
<b>Flux d'exploitation</b>		

<b>Résultat net</b>	<b>1 826</b>	<b>(29 154)</b>
<b>Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation</b>	<b>(14 415)</b>	<b>17 260</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9 255	11 249
Variation nette des provisions pour risques et charges	2 914	5 626
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	418	385
Dividendes /Acompte sur dividendes	(27 002)	-
<b>Variation des actifs nets et passifs d'exploitation</b>	<b>8 040</b>	<b>(8 644)</b>
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	4 142	5 454
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(2 221)	(24 726)
Variation des stocks	3 968	12 209
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	2 151	(1 581)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)</b>	<b>(4 549)</b>	<b>(20 538)</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENTS</b>		
Produit net des cessions d'actifs	265	745
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(672)	(694)
Variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées	(2 514)	19 769
Variation des autres actifs immobilisés	1 620	(356)
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(1 301)</b>	<b>19 464</b>
<b>Flux de financement</b>		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	-	(4 039)
Nouvelles dettes financières	-	-
Variation des découverts bancaires	1 017	2 483
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)</b>	<b>1 017</b>	<b>(1 556)</b>
<b>Variation de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>(4 833)</b>	<b>(2 630)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture (D)</b>	<b>9 861</b>	<b>12 491</b>
<b>Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)</b>	<b>5 028</b>	<b>9 861</b>

**Les flux de trésorerie issus de l'exploitation** représentent un besoin de 4,5 millions d'euros contre un besoin de 20,5 millions d'euros au 31 mars 2014. Ils comprennent :

- 1,8 million d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 contre (29,2) millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- 14,4 millions d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 17,3 millions d'euros de flux positifs au 31 mars 2014 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 8,0 millions d'euros contre une variation négative de 8,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

**Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement** représentent un besoin de 1,3 million d'euros contre une ressource de 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014 et prennent notamment en compte :

- 0,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- 0,3 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- (2,5) millions d'euros de variation des comptes courants ;
- 1,6 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

**Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement** représentent une ressource de 1,0 million d'euros contre un besoin de 1,6 million d'euros au 31 mars 2014, correspondant à la variation des découverts bancaires et des remboursements d'emprunts sur 2014.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 4,8 millions d'euros contre une variation négative de 2,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

La trésorerie de clôture atteint 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

### III.7 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	18 654	18 688	18 688	18 705	18 705
Nombre d'actions ordinaires	93 270 895	93 440 895	93 440 895	93 525 895	93 525 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	3 438 935	1 470 000	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	349 680	285 592	244 546	149 299	87 691
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	7 817	12 678	34 687	3 561	(9 896)
Impôt sur les bénéfices	0	(39)	0	0	0
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	5 737	7 187	9 752	(29 154)	1 826
Résultat distribué	4 993*	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,083	0,069	0,37	0,039	(0,106)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,061	0,077	(0,10)	(0,31)	0,02
Dividende attribué à chaque action*	0,054	Néant	Néant	Néant	Néant**
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	687	624	589	525	553
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 253	17 184	16 900	14 303	13 792
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	6 684	6 373	6 384	5 702	5 498
* Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.					
** Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 17 août 2015.					

## IV Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de cinq collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.



## V Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2013-2014 31 mars 2014 (12 mois)	Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois)	Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	Néant
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteur de risques »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire du dit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d' « *excess cash-flow* » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « *cash-flow* » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « *excess cash-flow* ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

### Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2014) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2014). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières et dépréciées dans les comptes sociaux, le cas échéant, sur la base de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

## VI Gouvernement d'entreprise

### VI.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

#### VI.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom SA

Consécutivement à l'arrêt de son contrat de travail, Agnès Tixier, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France, a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 19 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 3 mars 2015 a décidé de coopter Véronique Beaume, Directeur Financier, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale de la Société.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2015, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Véronique Beaume	Directeur Financier	3 mars 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

## VI.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2015, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

### Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV <sup>1</sup>	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Benelux NV <sup>1</sup>	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Président	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Ensitele Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Belgium <sup>1</sup>	Gérant	Société étrangère du Groupe
Internity Ltd <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe

Internity Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Inov SAS <sup>2</sup>	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe
Voxland Sarl	Gérant	Société française du Groupe
<sup>1</sup> Liquidées au cours de l'exercice		
<sup>2</sup> Anciennement dénommée Inova SAS		

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

### **Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France**

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Benelux NV <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitec Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
<sup>1</sup> Liquidées au cours de l'exercice		

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

### **Véronique Beaume, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France**

Diplômée du CETFI et titulaire d'un DESS de Finance et d'un master d'Ingénierie Financière, elle a d'abord travaillé chez PricewaterhouseCoopers en tant qu'auditeur pendant 5 ans. Elle a rejoint Avenir Telecom en 2005 en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion Groupe et Consolidation. En 2010 elle a pris en parallèle les fonctions de Directeur Administratif et Comptable de la société Avenir Telecom S.A.. Elle est désormais le Directeur Administratif et Financier et à ce titre elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la Bourse.

Véronique Beaume exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe

Véronique Beaume sera prochainement nommée administrateur dans les sociétés filiales suivantes d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés ci-dessus, elle n'a exercé aucun mandat au cours de cinq dernières années.

### **Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France**

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK <sup>1</sup>	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

<sup>1</sup> Liquidée au cours de l'exercice

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

## **VI.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance**

### **VI.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants**

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

## **VI.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants**

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

## **VI.2.3 Conflits d'intérêt potentiels**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 29,81 % du capital de la Société Avenir Telecom.

Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

## **VI.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société**

En application des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au *Journal officiel* le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2013-2014.

Au cours de l'exercice 2014-2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Les dirigeants, qui ont souscrit à cette augmentation de capital sont :

- Oxo, qui détient désormais 37.882.400 actions représentant 65.117.384 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,33 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30% du capital de la société AVENIR TELECOM et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions AVENIR TELECOM sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que la société Oxo est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société AVENIR TELECOM, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- Robert Schiano-Lamoriello, qui a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,50% du capital de la société Avenir Telecom.  
Il détient désormais 2.830.120 actions représentant 3.160.640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 2,01 % des droits de vote.
- Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015 le seuil statutaire de 52,5% du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des 2/3 des droits de vote.  
Le Concert détient désormais 59.802.873 actions représentant 106.458.730 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12% du capital et 67,57% des droits de vote.

### **VI.3 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants**

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2014-2015 par le Groupe Avenir Telecom et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du comité de direction et du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

#### **VI.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux**

##### **Convention de mise à disposition de personnel**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et OXO, actionnaire de la Société.

Cette convention inclut notamment les mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction d'Avenir Telecom S.A. :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| ▪ Jean-Daniel Beurnier      | Président Directeur général                                |
| ▪ Robert Schiano-Lamoriello | Directeur général délégué                                  |
| ▪ Agnès Tixier              | Directeur Financier (jusqu'au 20 février 2015)             |
| ▪ Véronique Beaume          | Directeur Financier (depuis le 16 février 2015)            |
| ▪ Pierre Baduel             | Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information |

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est désormais facturée à la Société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention aux frais réels.

##### **Rémunération fixe et avantages en nature**

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été réévaluée lors du Conseil d'Administration d'OXO en date du 10 janvier 2011.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 – article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

## Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants. Ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe :

- d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger ;
- d'une gratification basée sur les performances passées.

## Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## VI.3.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

### Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

### Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, ont bénéficié jusqu'en 2010 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions.  
En date du 19 décembre 2010, le 8<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 22 décembre 2011, le 9<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 240 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.  
Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date du présent document est nul.
- Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., qui a démissionné le 19 décembre 2014, s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.  
En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.  
En date du 16 septembre 2006, le 2<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 6 décembre 2007, le 3<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 30 décembre 2008, le 6<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 20 décembre 2009, le 7<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 19 décembre 2010, le 8<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 22 décembre 2011, le 9<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.  
Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date du présent document est nul.
- Pierre Baduel, Directeur de l'audit interne et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.  
En date du 16 septembre 2006, le 2<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 6 décembre 2007, le 3<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 30 décembre 2008, le 6<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 20 décembre 2009, le 7<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 19 décembre 2010, le 8<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 22 décembre 2011, le 9<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.  
Le solde des options restant à lever par Pierre Baduel à la date du présent document est nul.
- Véronique Beaume, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 180 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution.  
En date du 26 janvier 2014, le 11<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 000 options dont Véronique Beaume était bénéficiaire sont devenues caduques.  
En date du 14 décembre 2014, le 12<sup>e</sup> plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 000 options dont Véronique Beaume était bénéficiaire sont devenues caduques.  
Le solde des options restant à lever par Véronique Beaume à la date du présent document est de 180 000.



Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 – Stock-options du document de référence.

## Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 %.
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

## VI.4 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

### Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2014-2015 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exercice 2014-2015</b>	<b>Exercice 2013-2014</b>
<b>Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	318,3	453,3
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
<b>Total</b>	<b>318,3</b>	<b>453,3</b>
<b>Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	308,6	443,7
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
<b>Total</b>	<b>308,6</b>	<b>443,7</b>

<sup>(1)</sup>Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

## Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014-2015		Exercice 2013-2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général</b>				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	-	-	135,2	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	104,0	4,0	104,0	4,0
Avantages en nature	17,7	17,7	17,5	17,5
<b>Total</b>	<b>318,3</b>	<b>218,3</b>	<b>453,3</b>	<b>218,10</b>
<b>Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	-	-	135,8	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	104,0	4,0	104,0	4,0
Avantages en nature	8,0	8,0	7,3	7,3
<b>Total</b>	<b>308,6</b>	<b>208,6</b>	<b>443,7</b>	<b>207,9</b>

<sup>(1)</sup>Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document

## Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur l'exercice clos le 31 mars 2015 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. (qui a démissionné de son mandat le 19 décembre 2014). ;
- Véronique Beaume, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. ;
- Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A..

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014-2015		Exercice 2013-2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Agnès Tixier, administrateur</b>				
Jetons de présence	-	-	104,0	84,0

Rémunération fixe	301,1	301,1	140,0	140,0
Prime d'ancienneté	20,9	20,9	20,0	18,2
Rémunération variable	-	-	83,3	83,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>Total</b>	<b>322,4</b>	<b>322,4</b>	<b>347,7</b>	<b>325,9</b>
<b>Véronique Beaume, administrateur</b>				
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Rémunération fixe	15,5	15,5	-	-
Prime d'ancienneté	1,4	1,4	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>16,9</b>	<b>16,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Pierre Baduel, administrateur</b>				
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	104,0	84,0
Rémunération fixe	109,5	109,5	109,5	109,5
Prime d'ancienneté	14,2	14,2	14,2	14,2
Rémunération variable	-	-	84,3	84,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
<b>Total</b>	<b>124,4</b>	<b>124,4</b>	<b>312,7</b>	<b>292,7</b>
<i>(1) Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document</i>				

### **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

### **Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

### **Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)**

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

### **Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)**

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne Mr Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat du Directeur général délégué.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours de l'exercice.

### Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 8)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur général délégué.

## VII. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 2014-2015

### VII.1 Introduction

#### VII.1.1 Contexte de la démarche sociale, sociétale et environnementale du Groupe

Le Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) d'Avenir Telecom a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires en matière de communication d'informations sociales, environnementales et sociétales du décret d'application 225 de la loi Grenelle 2, publié le 24 avril 2012. Il permet de présenter aux différentes parties prenantes du Groupe Avenir Telecom ses engagements et les réalisations en faveur du développement durable au cours de l'année 2014-2015.

Ainsi ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise et de transparence vis-à-vis des parties prenantes sur la gestion de ces enjeux par le Groupe.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 30 juin 2015 et transmis à ses commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

#### VII.1.2 Précisions sur l'organisation du Groupe

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France. Avenir Telecom et ses filiales (le « Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés. Le Groupe est aussi présent sur le marché des accessoires et des objets connectés.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de distribution de produits d'accessoires téléphoniques, de mobiles et de multimédia ;
- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service.

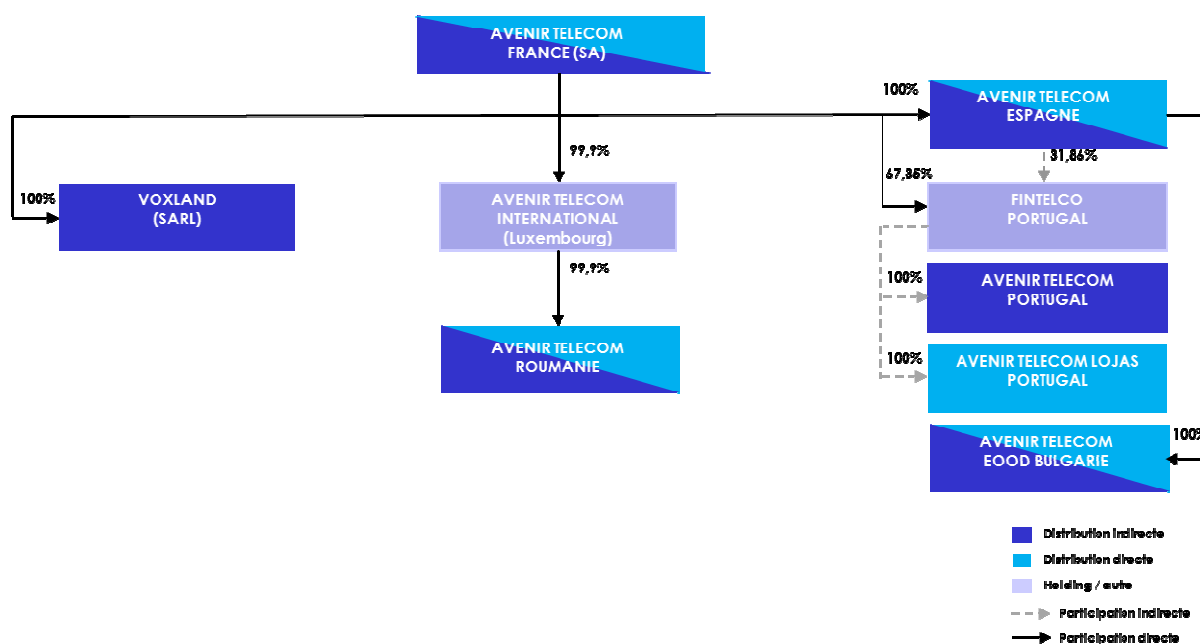
Sur chacun des marchés où il est présent, le Groupe peut être agréé par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

Le Groupe Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés affiliés. Le Groupe organise aussi sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity et en partenariat avec les opérateurs.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés affiliés (notamment via des locations gérances) ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public via des réseaux de magasins détenus en propre ou à travers des sites web propres

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2015.



### VII.1.3 Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2014-2015

#### Structure du rapport

Le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 requiert un reporting annuel pour différentes informations sociales, environnementales et sociétales (articles R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce). Sa date de première échéance des obligations pour les sociétés cotées est celle de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011, soit l'exercice clos le 31 mars 2013 pour Avenir Telecom. Afin de répondre aux exigences de ce décret, Avenir Telecom a décidé de modifier sa façon de communiquer sur les informations extra-financières dans son document de référence, ainsi ce document de référence propose pour la troisième année consécutive un chapitre unique dédié à la politique RSE du Groupe et présente les données quantitatives clés ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice 2014-2015.

#### Périmètre du rapport

Les informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce document de référence et relatives aux trois derniers exercices couvrent uniquement le périmètre France, à l'exception de certains indicateurs en matière sociale, collectés sur le périmètre global du Groupe. Compte-tenu de la conjoncture économique et des restructurations en cours au sein de ses filiales à l'étranger, Avenir Telecom est amenée à repousser l'échéance qu'elle s'était fixée d'étendre progressivement le périmètre de son rapport à ses filiales internationales. Ainsi, les

indicateurs publiés dans ce rapport concernent essentiellement l'entité Avenir Telecom S.A., dont l'importance reste majeure dans le Groupe. L'un des commissaires aux comptes du Groupe Avenir Telecom présente en pages 68, 69 et 70, son rapport d'OTI (Organisme Tiers Indépendant) sur les informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce chapitre en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## Justification des exclusions

Avenir Telecom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur la majorité des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Cependant, certaines thématiques environnementales sont considérées comme peu applicables dans la mesure où Avenir Telecom exerce une activité tertiaire, ne possède pas de site de production et externalise l'activité de fabrication des accessoires sous licence ou marque propre. Néanmoins, Avenir Telecom a souhaité aborder l'ensemble des thématiques.

### VII.1.4 Chiffres clés

Les indicateurs de responsabilité sociale et environnementale publiés ici portent sur le périmètre Avenir Telecom France (la « Société ») ou sur le périmètre du Groupe consolidé (le « Groupe »).

Les données sociales pour la Société sont établies au 31 décembre (selon le bilan social). Les données sociales pour le Groupe sont établies selon l'année fiscale dont l'exercice clos est fixé au 31 mars.

Social		
	Effectif total du Groupe inscrit au 31 mars 2015	1 271
	Pourcentage des femmes dans les effectifs de la Société au 31 décembre 2014	52 %
	Nombre d'embauches de la Société en CDI au 31 décembre 2014	83
	Pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2014	94 %
	Pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2014	45 %
	Pourcentage de la masse salariale de la Société consacrée à la formation au 31 décembre 2014	1 %
Environnemental		
	Consommation d'eau de la Société du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	5 688 m <sup>3</sup>
	Utilisation des sols de la Société du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	31 800 m <sup>2</sup>
Sociétal		
	Montant de la taxe d'apprentissage versé par la Société à des organismes de formation locaux	54 886 €
	Nombre d'audits sociaux menés dans des usines de fabrication sur l'exercice 2014-2015	2
	Représentativité des usines auditées (prévision de chiffre d'affaires 2015-2016 en pourcentage)	50 %

## VII.2 Responsabilité sociale

### VII.2.1 Les engagements du Groupe : l'homme au cœur de l'organisation

Depuis l'origine, Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociale, commerciale et environnementale auprès de ses principales parties prenantes : ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients. Cet engagement, qui fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, s'illustre au travers de ses activités, de ses produits et services et mobilise l'ensemble de ses collaborateurs.

La valeur d'Avenir Telecom réside dans la diversité de ses collaborateurs : cultiver cette diversité c'est optimiser les compétences de chacun et favoriser le partage des meilleures pratiques. L'égalité professionnelle constitue une valeur forte pour le Groupe. Le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs s'effectuent équitablement et sans discrimination. De même, l'égalité des chances au travail, l'égalité dans l'accès à l'emploi des personnes valides et handicapées, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'égalité dans l'évolution professionnelle sont des priorités dans la gestion quotidienne des ressources humaines du Groupe.

En matière de ressources humaines, le Groupe Avenir Telecom a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- une Direction des Ressources Humaines Groupe, en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des ressources humaines) du Groupe ;
- un département ressources humaines par pays, dirigé par un responsable des Ressources Humaines, structuré autour de deux pôles :
  - la gestion sociale et le contrôle,
  - la gestion des ressources humaines.

Les équipes RH, sous l'impulsion de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- la mise en place d'une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion, l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet ;
- l'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences à travers l'expression des souhaits de formation par le salarié. Il s'agit également d'un prérequis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel ;
- la mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement ;
- la mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...);
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle...);
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back-office, logistique, transport, informatique...).

## VII.2.2 Informations consolidées

L'effectif total du Groupe est passé de 1 849 personnes au 31 mars 2014 à 1 271 personnes au 31 mars 2015 dont 797 personnes à l'international et 474 en France, et se répartissant entre 141 cadres et 1 130 non-cadres (employés et agents de maîtrise).

La masse salariale du Groupe a représenté 40,7 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015 contre 42,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à la répartition des effectifs du Groupe (nombre de salariés) au 31 mars 2015.

Répartition géographique	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
France	526	540	474
International	1 456	1 309	797
<b>Effectif total</b>	<b>1 982</b>	<b>1 849</b>	<b>1 271</b>

Répartition statutaire	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015
Cadres	153	158	141
Employés et agents de maîtrise	1 829	1 691	1 130
<b>Effectif total</b>	<b>1 982</b>	<b>1 849</b>	<b>1 271</b>

## VII.2.3 Informations relatives à Avenir Telecom S.A. (France)

### Emploi

#### L'effectif total en France

##### Évolution de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif
2012	568
2013	557
2014	498

On constate une diminution des effectifs au cours des 3 dernières années. Cette diminution est de -10 % entre 2013 et 2014, soit l'équivalent de 59 personnes.

Après avoir noté un ralentissement de cette diminution de l'effectif entre 2012 et 2013, on constate sur la nouvelle période de référence des similitudes avec la baisse constatée entre 2011 et 2012, période pendant laquelle l'effectif avait diminué de -12 %.

##### Évolution de l'effectif permanent au 31 décembre (salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée) :

Année	Effectif en CDI
2012	534
2013	517
2014	468

Le pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2014 est de 94 %.

##### Évolution du nombre de salariés liés par un contrat de travail à durée déterminée au 31 décembre :

Année	Effectif en CDD
2012	34
2013	40
2014	30

La diminution de l'effectif global ne se répartit pas de la même manière entre les CDD et CDI puisque les CDI accusent un recul de -9 % alors que les CDD sont impactés à hauteur de -25 %.

On notera donc que sur le total des contrats, ce sont bien les contrats dits « précaires » qui sont le plus visés par la diminution de l'effectif.

Il convient cependant de relativiser ce résultat qui correspond à un effectif évalué à une date précise (31/12 de l'année de référence). La diminution des contrats en CDD sur cette période spécifique de l'année correspond à un recours beaucoup moins important aux CDD de surcroît temporaire d'activité.

Dans le même temps, on constate que le poids des CDD sur l'effectif total varie peu au fil des années. En 2012, les contrats en CDD pesaient 6 % du total des contrats contre 7 % en 2013. En 2014, ce ratio est de 6 %.

##### Effectif mensuel moyen\* :

Année	Effectif mensuel moyen		Total général
	H	F	
2012	NA	NA	597
2013	NA	NA	566
2014	234	254	488



\* Effectifs mensuels moyens : CDI inscrits chaque dernier jour du mois sur base horaire + CDD uniquement surcroît temporaire d'activité (hors contrat apprentissage et professionnalisation) et hors CDD de remplacement.

Pour des raisons techniques liées au changement du logiciel de paie au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette information n'est pas traitée selon la même base que les années antérieures. Par conséquent, l'écart constaté entre 2013 et 2014 ne reflète pas la réalité puisque les données comparées sont différentes.

L'effectif moyen mensuel laisse apparaître une représentation des femmes supérieure à celle des hommes au cours de l'année 2014.

## La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

### Évolution de la répartition par sexe de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif total au 31 décembre		Total général
	H	F	
2012	271	297	568
2013	262	295	557
2014	241	257	498

Si on se réfère à la répartition de l'effectif par sexe constaté au 31 décembre 2014, on note les éléments suivants :

- les femmes représentent 52 % de l'effectif global au 31 décembre 2014,
- ce ratio était de 53 % en 2013 et 53 % en 2012.

On constate donc que le ratio des femmes par rapport à celui des hommes est relativement stable au cours des trois dernières années. La diminution globale de l'effectif n'a pas particulièrement affecté l'un des deux sexes.

Les femmes restent donc légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise.

### Évolution de la répartition par âge de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif total au 31 décembre										Total								
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans										
2012	0	11	68	98	107	86	53	50	95	568									
2013	0	10	51	105	102	87	56	45	101	557									
répartition par sexe	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
2014	0	0	3	5	17	17	40	47	48	43	29	39	36	22	19	25	49	59	498
% (2014/2013)	-	-20,0 %	-33,3 %	-17,1 %	-10,8 %	-21,8 %	3,6 %	-2,2 %	6,9 %	-10,6 %									

La tranche d'âge qui connaît la plus forte variation à la hausse est la tranche d'âge des plus de 39 ans qui passe d'un effectif de 101 en 2013 à un effectif de 108 en 2014, soit une hausse de 6,9 %.

La tranche d'âge qui connaît la plus forte variation à la baisse est la tranche d'âge des 21-23 ans qui passe d'un effectif de 51 en 2013 à un effectif de 34 en 2014, soit une baisse de 33,3 %.

De manière générale, on note un vieillissement de la population :

Année	Effectif total au 31 décembre										Total
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans		
2012	0	2 %	12 %	17 %	19 %	15 %	9 %	9 %	17 %	100 %	
2013	0	2 %	9 %	19 %	18 %	16 %	10 %	8 %	18 %	100 %	
2014	0	2 %	9 %	16 %	18 %	14 %	12 %	8 %	22 %	100 %	

En effet, la répartition par tranche d'âge indique, à titre d'exemple, que les plus de 39 ans représentent 22 % de l'effectif en 2014 alors que ce ratio était de 18 % en 2013, en hausse croissante.

Le même phénomène, relativement marqué, se constate sur la tranche d'âge des 33-35 ans, dont le ratio passe de 10 % à 12 % sur les deux années de référence.

La représentation des autres tranches d'âge est en baisse ou relativement stable.

Ainsi le pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2014 est de 45 % contre 48 % à l'exercice précédent.

Deux facteurs peuvent expliquer ce vieillissement de la population : une baisse du turnover, ce qui favorise le vieillissement de la population interne, et des recrutements plus nombreux sur les postes d'encadrement (en général les postes d'encadrement sont confiés à des salariés expérimentés, donc plus âgés).

La répartition géographique des effectifs dans le Groupe au 31 mars 2015 est la suivante :

- 474 salariés sont employés en France, soit 37 % de l'effectif total,
- 1 271 salariés sont employés à l'international, soit 63 % de l'effectif total.

## Les embauches

Évolution du nombre d'embauches au 31 décembre :

Année	CDI	CDD	Total
2012	129	185	314
2013	114	170	284
2014	83	320	403
% (2014/2013)	-27,2 %	88,2 %	41,9 %

*En 2012, les 3 stagiaires étaient intégrés au total des embauches, en 2013, les 5 stagiaires ne le sont pas.*

Pour ce qui concerne les CDD, il convient de tenir compte de l'élément suivant : Le précédent logiciel de paie ne permettait pas de comptabiliser les contrats multiples. Ainsi, des contrats CDD successifs souscrits avec le même salarié (remplacement des congés d'été par exemple) comptait pour 1.

Le nouveau logiciel de paie, en place depuis le 1er janvier 2014, permet la gestion des contrats multiples (ce qui correspond à une obligation légale). Par conséquent, un salarié venu remplacer plusieurs collaborateurs absents sur un même mois bénéficiera d'un contrat distinct pour salarié remplacé. Cette gestion administrative a pour effet de « gonfler artificiellement » les données par rapport à 2013, sans que nous puissions opérer une quelconque comparaison objective.

Par conséquent, nous nous attacherons à analyser les informations portant sur les CDI uniquement :

- Les embauches en CDI ont significativement diminué entre 2013 et 2014 puisqu'on constate une baisse de 27% entre les deux périodes de référence.
- Pour rappel, la baisse du nombre de recrutements en CDI sur les trois derniers exercices est consécutive à la rationalisation du parc de magasins Internity, consistant en des changements d'emplacements plus adaptés et avec des surfaces de ventes réduites.
- Au cours de l'année 2014, le recours aux embauches en CDI a été moins important qu'en 2013. La diminution entre les deux périodes est de 27,2 %.

Évolution du nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans et de plus de 45 ans au 31 décembre :

Année	Embauche < 25 ans	Embauche > 45 ans
2012	182	3
2013	163	1
2014	258	6

Une analyse plus précise et ciblée sur les embauches des moins de 25 ans et de plus de 45 ans permet de faire le constat suivant :

- Pour les mêmes raisons que précisé précédemment, une comparaison entre 2013 et 2014 sera difficile s'agissant des moins de 25 ans dans la mesure où l'indicateur tenait compte des CDD. Notons que cette population des moins de 25 ans étant particulièrement concernée par les CDD, la comparaison n'aurait pas de sens puisque sur la base de données chiffrées non comparables,
- En revanche, l'analyse portant sur le nombre d'embauches des plus de 45 ans est fiable. Ainsi, on constatera une très nette évolution de cet indicateur puisque le nombre de salariés de 45 ans et plus embauchés en 2014 est 6 fois supérieur à celui de 2013 (+500%),
- On notera une véritable inversion de tendance entre 2013 et 2014 comparé à 2012 et 2013 où là, on assistait à une diminution très nette des embauches des plus de 45 ans.

## Les licenciements

### Évolution du nombre de licenciements au 31 décembre :

Année	Total
2012	83
2013	79
2014	58

La baisse des licenciements est en corrélation avec la baisse de l'effectif.

En 2014, on constate notamment une diminution des licenciements pour cause réelle et sérieuse et pour faute grave.

C'est sur les catégories des Cadres et Cadres supérieurs que cette baisse est la plus significative.

## Les rémunérations et leur évolution

### Politique de rémunération

La politique du Groupe Avenir Telecom est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

Le Groupe Avenir Telecom s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La Direction des Ressources Humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit aussi souvent que nécessaire afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique... ;
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

### Promotions internes :

Année	E => AM		E => C		AM => C		C => CS		Total
2012	11		0		0		0		11
2013	18		0		7		0		25
répartition par sexe	H	F	H	F	H	F	H	F	
2014	4	1	0	0	1	3	0	0	9

Après une progression en 2013 de +17 % par rapport à 2012, on constate en 2014 une baisse significative des promotions internes.

Ainsi, on constate une diminution de 64% entre les 2 dernières années de référence.

### Évolution du montant des rémunérations\* :

Année	Total cadres – cadres supérieurs	Total agents de maîtrise	Total employés	Total
2012	5 712 €	4 736 €	5 396 €	15 844 €
2013	5 206 €	4 519 €	5 193 €	14 918 €
2014	5 085 €	4 335 €	4 837 €	14 257 €

% (2014/2013)	-2,3 %	-4,1 %	-6,9 %	-4,4 %
* Masse salariale annuelle totale non chargée en milliers d'euros.				

La masse salariale annuelle non chargée est en recul de 4,4% en 2014 par rapport à 2013. Cette baisse est à mettre en lien avec la réduction des effectifs et un effectif mensuel moyen en baisse sur toute l'année 2014 vs 2013 :

- -2,3 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » contre -9% entre 2012 et 2013
- -4,1 % pour les « Agents de maîtrise » contre -5 % entre 2012 et 2013
- -6,9 % pour les « Employés » contre -4 % entre 2012 et 2013

Sur la période considérée, c'est bien la catégorie des Employés qui connaît la plus forte baisse, ce qui est cohérent avec des effectifs en diminution, plus particulièrement sur cette catégorie socio professionnelle.

#### Évolution de la rémunération annuelle moyenne versée par CSP\* :

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2012	46 818 €	24 720 €	19 035 €	90 573 €
2013	46 207 €	24 738 €	19 215 €	90 160 €
2014	43 838 €	22 230 €	11 019 €	77 087 €
% (2014/2013)	-5,1 %	-10,1 %	-42,4 %	-14,5 %

\* Pour 2012 et 2013, le calcul est le suivant : Masse salariale annuelle totale / effectif moyen mensuel.

\* Pour 2014, le calcul est modifié : Masse salariale annuelle totale / cumul effectif total payé dans l'année par catégorie socio professionnelle.

#### Évolution de la masse salariale annuelle (hors primes) :

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2012	4 742 357 €	3 859 428 €	4 339 038 €	12 940 823 €
2013	4 333 429 €	3 703 414 €	4 264 020 €	12 300 863 €
2014	4 207 736 €	3 523 465 €	3 942 264 €	11 673 465 €
% (2014/2013)	-2,9 %	-4,9 %	-7,5 %	-5,1 %

La masse salariale annuelle hors prime connaît une baisse de 5,1% entre 2013 et 2014. Cette baisse est proche de la baisse constatée de la masse salariale annuelle non chargée.

Sur cet indicateur également, la répartition de la baisse globale, par CSP, n'est pas linéaire.

On constate les différences suivantes :

- -2,9 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » contre -9% entre 2012 et 2013
- -4,9 % pour les « Agents de maîtrise » contre -4% entre 2012 et 2013
- -7,5 % pour les « Employés » contre -2% entre 2012 et 2013

#### Évolution de la part de la prime variable dans la masse salariale totale (%) :

Années	Société		
	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé
2012	6,12 %	5,53 %	6,67 %
2013	5,85 %	5,46 %	6,22 %
2014	6,15 %	5,69 %	6,28 %

*Le calcul 2014 prend en compte les rappels sur prime, mensuels, trimestriels, annuels. Total des primes cumulées par CSP sur l'année / masse salariale annuelle totale (pas uniquement la masse salariale de la catégorie concernée).*

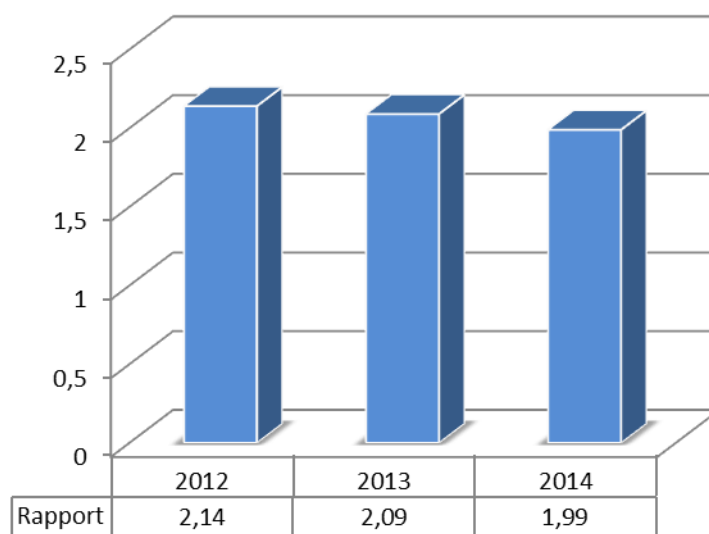
De manière générale, le poids de la rémunération variable des différentes catégories socio professionnelles sur le total (entreprise) de la masse salariale annuelle est stable en 2014 par rapport à 2013.

On notera une très légère progression pour les catégories socio professionnelle Agent de maîtrise et Employés.

La progression la plus nette se situe dans la catégorie des Cadres, puisque sur cette dernière, on constate un poids du variable sur le total de la masse salariale en évolution d'un point par rapport à 2013.

## Hiérarchie des rémunérations

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et cadres supérieurs et la moyenne des rémunérations des agents de maîtrise et employés :



Ce graphique illustre le fait qu'en 2014, pour 10,00 euros de salaire versé à un employé, un cadre a perçu 19,90 euros.

Ce calcul prend en compte le total de la rémunération annuelle versée aux cadres et cadres supérieurs et le total de la rémunération annuelle versée aux Agents de Maîtrise et Employés.

Chacun des totaux est divisé par l'effectif moyen des catégories concernées sur la base de calcul identique à celle du pavé effectif "effectif moyen mensuel" soit :

- les CDI inscrits chaque dernier jour du mois sur base horaire ;
- et les CDD uniquement pour surcroît temporaire d'activité (donc hors contrat alternance c'est à dire apprentissage et professionnalisation et hors CDD de remplacement).

L'extraction des données 2014 n'étant pas sur la même base que les données 2012 et 2013, une comparaison ne serait pas pertinente.

## Évolution du montant total des dix rémunérations les plus élevées :

Année	Société	H	F
2012	1 053 401 €	NA	NA
2013	968 364 €	NA	NA
2014	1 001 406 €	7	3

Le total des 10 rémunérations les plus élevées en 2014 est de 3 % supérieur au total constaté en 2013.

Il reste cependant inférieur au total de 2012 (-5 %).

On constatera que 3 femmes se situent dans la catégorie des 10 rémunérations les plus élevées pour 7 hommes.

## Participation financière

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait

l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014. Modifiant légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établissant de nouvelles règles de répartition entre les salariés, ce dernier a été reconduit par avenant le 1<sup>er</sup> avril 2014 pour trois nouvelles années jusqu'au 31 mars 2017.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Évolution du montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015
278 €	0 €	0 €

## Organisation du travail

### L'organisation du temps de travail

En France, la durée légale du travail est de 35 heures hebdomadaire.

La majorité des salariés travaillent sur une base de temps plein.

Dans les magasins Internity, les équipes doivent respecter scrupuleusement les horaires affichés et se conformer à cette règle. Les plannings sont établis pour cinq jours ouvrés sur six ou sept jours ouvrables pour les magasins ouverts le dimanche. En période de forte affluence (fêtes de fin d'année/soldes), ils peuvent être amenés à dépasser la durée légale du travail. Dans ce cas, les horaires effectués en supplément sont récupérés dans les 15 jours qui suivent.

Sur l'établissement siège, un système de RTT est mis en place en fonction des catégories. Les cadres travaillant 36,85 heures et les non-cadres travaillant 36,17 heures. Afin de respecter la durée de 35 heures de travail hebdomadaire, ils bénéficient respectivement de onze jours de RTT pour les cadres et de sept jours pour les non-cadres. Ainsi les horaires diffèrent et se décomposent ainsi :

- pour les non-cadres : 9h – 12h49 / 14h – 17h35
- pour les cadres : 9h – 12h17 / 14h – 18h15

Chaque catégorie bénéficie de 10 minutes de pause par jour.

### L'absentéisme

Évolution du nombre de journées d'absence selon leur nature :

Motif d'absence	Cadres/Cadres sup.			Agents de maîtrise			Employés			Total			2014/ 2013
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	
Maladie	359	437	344	1 161	1 977	2 065	2 713	2 425	3 448	4 233	4 839	5 857	21 %
Accident du travail – Accident de trajet – Maladie professionnelle	19	70	27	78	101	322	800	940	110	897	1 111	459	-59 %
Maternité – Paternité (*)	782	348	259	833	1 101	1 295	1 708	1 347	775	3 323	2 796	2 329	-17 %
Événements familiaux	43	21	13	106	42	77	75	58	54	224	121	144	19 %
Autres (**)	3 192	2 879	3 202	4 180	4 076	4 560	3 632	3 834	4 606	11 004	10 789	12 368	15 %
<b>Total jours</b>	<b>4 395</b>	<b>3 755</b>	<b>3 845</b>	<b>6 358</b>	<b>7 297</b>	<b>8 319</b>	<b>8 928</b>	<b>8 604</b>	<b>8 993</b>	<b>19 681</b>	<b>19 656</b>	<b>21 157</b>	<b>8 %</b>

(\*) La catégorie « maternité – paternité » comprend : les congés pathologiques, les congés maternité, les congés parentaux, les jours congé naissance.

(\*\*) La catégorie « autres » comprend : repos compensateur, les absences autorisées non payées, les absences injustifiées, les absences autorisées payées, les congés payés sans solde, les jours enfant malade, les jours de mise à pied disciplinaire, les jours de congé payés, les récupérations et les jours pris sur le compte épargne temps.

Les résultats au global des absences laissent apparaître une augmentation de 8% du nombre de jours d'absences. Cette augmentation se répartit de la manière suivante en fonction des statuts :

- +2.5 % chez les cadres et cadres supérieurs avec une diminution sur l'ensemble des absences, exclusion faite des absences « autres » qui connaissent un bond de 11 % entre les deux périodes de référence
- +14 % chez les agents de maîtrise répartie sur l'ensemble des catégories d'absence, avec néanmoins une forte progression des absences liées aux accidents du travail (+220 %) et des jours pour événements familiaux (+83 %)
- +4.5 % chez les employés, avec deux nets recul sur les absences liées aux accidents du travail (-88 %) et celles liées à la maternité (-42 %) mais en revanche une très forte progression des jours d'absence pour cause de maladie (+42 %) et des absences pour « autres causes » (+20 %)

## Relations sociales

### L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans.

Avenir Telecom tient à jour un calendrier social préétabli qui recense les principales dates et échéances pour lesquelles le Comité d'Entreprise doit être informé et/ou consulté. Certaines de ces dates entrent dans le périmètre légal, d'autres sont inhérentes au fonctionnement interne de l'entreprise notamment en ce qui concerne la négociation ou le renouvellement des accords d'entreprise. Les instances représentatives du personnel sont convoquées selon les délais légaux aux réunions ordinaires mensuelles et tous les documents nécessaires sont transmis en temps et en heure.

Si un événement intervient entre deux réunions mensuelles et nécessite une consultation rapide du CE, ce dernier est convoqué en réunion extraordinaire (ex. : présentation des résultats).

Les négociations au sein de l'entreprise sont généralement menées par la DRH avec les Délégués Syndicaux.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise sont diffusés à l'ensemble des salariés et affichés dans l'entreprise.

### Le bilan des accords collectifs

Avenir Telecom dépend de la convention collective du Commerce de gros.

#### Détails des accords collectifs en vigueur :

	Durée de l'accord	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Plan d'action sur l'égalité hommes / femmes	3 ans	31/10/2011	01/01/2012	31/12/2015
Accord d'intéressement	3 ans	29/09/2011 01/04/2014	01/04/2011 01/04/2014 (avenant)	31/03/2014 31/03/2017
Accord PACS	Indéterminée	28/06/2011	01/07/2011	/
Accord prévoyance + avenant	Indéterminée	12/12/2007 28/06/2011	01/01/2008 01/07/2011	/
Accord RTT (+ avenant)	30 mois	23/11/2010 02/12/2014	01/01/2011 01/01/2013 (avenant) 28 06 2013 (avenant) 01/01/2015 (avenant)	31/12/2012 30/06/2013 31/12/2014 31/12/2015
Accord sur le travail du dimanche	Indéterminée	28/04/2010	01/06/2010	/
Plan d'action senior <sup>(1)</sup>	3 ans	16/06/2010	01/01/2010	31/12/2012
Accord journée de solidarité <sup>(2)</sup>	3 ans	25/05/2009	01/06/2009	30/06/2011
Accord sur la durée des mandats DP/CE <sup>(3)</sup>	Indéterminée	24/02/2006	17/03/2006	/
Accord mutuelle cadre + avenant pour mutualisation	Indéterminée	12/12/2007 29/10/2009	01/01/2008 01/07/2009	/
Accord contrat de génération	3 ans	21/10/2013	21/10/2013	21/10/2016

(1) Pas d'obligation d'en renégocier un car contrat de génération opérationnel pour septembre 2013.

(2) À défaut d'accord, la loi est appliquée et le lundi de Pentecôte reste le jour férié dû à l'État.

(3) *Accord réduisant conventionnellement la durée des mandats de quatre à trois ans.*

Le 21 octobre 2013, un accord collectif de contrat de génération a été signé après négociations avec les organisations syndicales et consultation du Comité d'Entreprise. Conclu conformément aux dispositions des articles L5121-6 et suivants du Code du travail et établi sur la base du diagnostic préalable prévu par l'article L.5121-10 du Code du travail, les engagements spécifiques concernent :

Les collaborateurs du réseau France des points de vente Internity :

- âgés de moins de 26 ans ;
- âgés de 50 ans et plus.

L'ensemble des autres collaborateurs de l'entreprise rattachés au siège social de l'entreprise à Marseille :

- âgés de moins de 30 ans ;
- âgés de 50 ans et plus.

L'accord a pour objectif de :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche en CDI et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Il participe en outre à :

- l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et la mixité des emplois ;
- la prévention de la pénibilité au travail.

## Les œuvres sociales

Les œuvres sociales ou activités sociales et culturelles sont tout un volet d'actions menées par le Comité d'Entreprise au profit des salariés de la Société. L'employeur est tenu de verser un montant au Comité d'Entreprise au titre de ces activités sociales et culturelles. La convention collective fixe ce taux à 0,6 % minimum. Avenir Telecom a choisi de participer à hauteur de 1 %.

## Santé et sécurité

### Les conditions de santé et de sécurité au travail

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les quatre ans.

Réuni une fois par trimestre au moins, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

### Évolution du nombre de réunions CHSCT :

2012	2013	2014
4	5	6

Avenir Telecom travaille en étroite relation avec les Médecines du travail et s'agissant du CHSCT (sur le siège uniquement), le Médecin du travail est présent à chaque réunion et fait les rappels nécessaires à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail.

En 2014, il s'est tenu deux réunions exceptionnelles du CHSCT en plus des réceptions trimestrielles, en raison de sujets particuliers à traiter avec le Comité d'Entreprise cette année : projet de modification du système des primes du réseau, négociations d'accords, mise en place de la mutuelle santé pour les non cadres etc...

### Évolution de l'effectif formé à la sécurité dans l'année :

2012	2013	2014
9	1	38

En 2014, nous indiquons qu'un plan de formation ambitieux avait été élaboré par le service des Ressources Humaines afin de pallier le manque constaté sur l'année 2013.

La lecture de l'indicateur permettra de constater que l'entreprise a tenu ses engagements sur l'année 2014.

### Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail



L'activité de la Société étant peu accidentogène, aucun accord en matière de santé ou de sécurité au travail (notamment de pénibilité) n'a été signé.

Le climat social en matière de sécurité étant bon, les instances représentatives de santé et sécurité n'ont d'ailleurs pas signalé de besoin en ce sens.

Cependant, soucieux de la santé et de la sécurité de ses salariés, Avenir Telecom et notamment le service juridique / RH se tient régulièrement informé des jurisprudences récentes et de la nouvelle législation.

## Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

### Évolution du taux de fréquence des accidents du travail :

Taux de fréquence	2012	2013	2014
TF1	20,58	16,91	16,69
TF2	28,58	30,20	23,11
<i>TF1 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.</i> <i>TF2 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec et sans arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.</i>			

On constate un ralentissement du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt entre 2013 et 2014.

En revanche, on constate un très net recul du taux de fréquence (avec et sans arrêt) avec un taux à 23,11 en 2014 contre un taux à 30,20 en 2013.

### Évolution du nombre d'accidents du travail selon leur nature :

	2012	2013	2014
Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves – codes 32 à 40	0	0	0
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation – code 02	5	4	2
Nombre d'accidents occasionnés par des machines – codes 09 à 30	0	0	0
Nombre d'accidents de circulation – manutention – stockage – codes 01, 03,04 et 06, 07,08	0	3	4
Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel – code 05	4	3	0
Autres	11	15	16
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>22</b>

Avenir Telecom ne disposant pas de site de production, les risques d'accidents de travail sont minimisés. En outre, l'activité de la Société au sein de l'établissement du siège n'est pas génératrice de situation dangereuse. Les accidents de travail sont également peu nombreux sur le réseau de magasins.

Le nombre d'accidents du travail et de trajet, avec et sans arrêt, a diminué de 12 % entre les deux périodes de référence (2013-2014).

La répartition de ces accidents par éléments matériels se fait comme suit :

- Diminution de 50 % des accidents liés à des chutes par dénivellation
- Augmentation de 33 % des accidents liés à la manutention et le stockage
- Disparition des accidents liés à des objets en mouvement
- Le nombre d'accidents pour « autres causes » progresse quant à lui de 6,66 % entre 2013 et 2014

Aucune maladie professionnelle n'est à déplorer.

### Dépenses d'amélioration des conditions de travail

Avenir Telecom engage toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, notamment dans :

- la maintenance des systèmes de climatisation & chauffage ;
- les travaux d'entretien courant des différents sites ;
- le remplacement des écrans d'ordinateurs ;

- la mise à disposition de repose-pieds.

### Nature des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail :

Années	Nature des dépenses
2012	Maintenance système climatisation & chauffage / travaux entretiens courants
2013	Maintenance système climatisation & chauffage / travaux entretiens courants
2014	1. Hall d'accueil : Pose d'un nouveau revêtement, peinture, changement de l'éclairage, installation d'une nouvelle banque d'accueil, installation d'un nouveau salon d'accueil pour les visiteurs, installation du musée de la téléphonie mobile 2. Chauffage / climatisation : Changement de 2 packs moteur, installation d'horloge au TGBT pour favoriser les économies d'énergie la nuit et le weekend 3. Cafeteria : Remplacement des huisseries, peintures murs - plafonds, changement des éclairages, peinture cage d'escalier, changement du mobilier, décoration 4. Changement de la centrale alarme du bâtiment 5. Sécurisation de l'accès du stock 6. Installation d'un éclairage par détection de présence au sous-sol de présence 7. Maintenance classique des installations / travaux d'entretiens courants

### Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Depuis 1919, l'Organisation internationale du Travail a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les normes internationales du travail sont une composante essentielle du cadre international visant à assurer que la croissance de l'économie mondiale profite à tous.

Avenir Telecom respecte toutes les normes en vigueur et de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés ont atteint au minimum la majorité au moment de leur embauche, exception faite de l'intégration très rare de stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur stage obligatoire.

## Formation

### Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Depuis deux ans, le Groupe a mis en place, en interne, un programme de formation en s'appuyant sur ses propres ressources. L'objectif étant d'assurer la réussite des jeunes collaborateurs à l'embauche et de former l'intégralité du réseau de magasins sur un modèle adapté aux contraintes du métier tout en répondant aux besoins d'Internity.

En 2011, Avenir Telecom a ainsi créé une « école de formation » avec pour objectif premier de se recentrer sur les formations « commerce », cœur de métier de la Société, et la mise en place de formations « sur-mesure ».

C'est dans ce contexte, qu'en août 2012, Avenir Telecom a obtenu de l'État son numéro d'activité en tant qu'organisme de formation. Internity embauche depuis lors des jeunes et/ou des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation en CDI.

Cette politique d'embauche en contrat de professionnalisation en CDI sur le réseau est toujours de rigueur.

Les contrats proposés par Avenir Telecom garantissent à ces nouveaux collaborateurs 150 heures de formation pendant les 6 premiers mois passés au sein des magasins formateurs, par le biais de son propre organisme de formation, dont l'agrément a été reconduit.

Ces collaborateurs bénéficient des mêmes avantages que tout autre vendeur, notamment en terme de salaire et sont accompagnés par un tuteur.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, huit formateurs sont chargés :

- d'accueillir les vendeurs (pendant une semaine), les responsables de points de vente (durant deux à trois semaines) et les franchisés (une semaine) au démarrage du partenariat ;
- d'animer des sessions de formation d'entraînement à la vente sous forme de sketches.

La formation et l'embauche de jeunes font partie des priorités du Groupe depuis longtemps et ce dispositif permet à la Société d'offrir une possibilité supplémentaire aux jeunes d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

## Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation :

2012	2013	2014
451	208	225

### Le nombre total d'heures de formation

En 2014, 225 personnes ont été formées représentant 6 292 heures de formation (899 jours).

#### Formations dispensées sur le réseau Internity :

- En 2014, un nouveau modèle de formation a été déployé sur le réseau : des responsables de point de vente et vendeurs ont été missionnés pour assurer des sessions de formation de 3 semaines au sein de certains magasins (« en difficulté »). L'objectif était d'accompagner les salariés de ces points de vente sur la Méthode de Vente et le Management (pour les responsables).
- Une formation sur le même thème a été animée en interne pour tous les managers et responsables de point de vente du réseau cette fois-ci, sur une journée.
- Aucune formation externe (via un organisme) n'a été réalisée.

#### Formation dispensées au Siège :

- Marketing : concevoir une e- newsletter et un e-mail marketing, Designer Packaging
- Formations juridiques : Renouvellement des Baux Commerciaux, Droit des Contrats
- Langues : Anglais, Hindi
- Informatique : Business Object, Excel
- Négociation commerciale à l'international avec une dimension interculturelle
- Thèmes RH : Actualités Sociales, réussir les élections des DP et CE, calcul et déclaration des charges sociales
- Compétences de Base en Prévention, Analyser un accident du travail

Toutes les formations obligatoires en terme de sécurité ont été réalisées :

- Habilitation électrique
- Formations incendie : évacuation et manipulation des extincteurs
- Sauveteur Secouriste au Travail : formation initiale et recyclage

En 2015, la priorité est donnée aux formations d'anglais. Elles concernent 29 collaborateurs sur une durée de 4 mois représentant 70 heures. Les autres thèmes de formations concernent la bureautique, les RH, le marketing et la négociation commerciale.

### Formation professionnelle continue

En interne, les formations sont animées par des formateurs du réseau et par des salariés du Siège (en fonction du thème de formation demandé). Certaines formations sont dispensées par un organisme de formation externe.

#### Évolution du % de la masse salariale consacré à la formation continue :

Année	Pourcentage
2012	1,10 %
2013	1,00 %
2014	0,91 %

Le pourcentage de la masse salariale annuelle brute consacré à la formation professionnelle continue en 2014 est en légère régression par rapport à 2013.

#### Évolution du montant consacré à la formation continue :

Année	Montant
2012	169 316 €
2013	149 091 €
2014	129 992 €

Naturellement, le montant consacré à la formation continue est également en régression d'une année sur l'autre. Cette baisse est de - 12,8 %.

Cela s'explique par la conjugaison de 2 facteurs : la baisse en pourcentage et la baisse de la masse salariale annuelle.

### Évolution du % de salariés ayant bénéficié d'une formation :

(% sur la population formée)	2012	2013	2014
Cadre – Cadre supérieur	14,70 %	35,85 %	45,78 %
Agent de maîtrise	35,30 %	50,94 %	38,67 %
Employé	50,00 %	13,20 %	15,56 %

Le pourcentage des personnes formées (sur le total des personnes ayant été formées au cours de l'année de référence) par catégories socioprofessionnelles permet de constater les disparités suivantes :

- 38.67 % des personnes formées en 2014 étaient « Agent de maîtrise ». Ce ratio permet de constater une nette régression par rapport à 2013 pour cette catégorie socio professionnelle ;
- Dans le même temps, on constate que les « Cadres et Cadres supérieurs » ont été plus nombreux à bénéficier des formations en 2014 par rapport à 2013 puisque 46 % des personnes formées étaient « Cadres et Cadres supérieurs » alors que l'an passé ce ratio était de 36 % ;
- On constate également que les « Employés » ont été légèrement plus nombreux à bénéficier de formations en 2014 par rapport à 2013 puisque 15.5 % des personnes formées étaient « Employé » alors que l'an passé ce ratio était de 13 %.

### Évolution du nombre d'heures de formation<sup>(1)</sup> :

	2012	2013	2014
Cadre – Cadre supérieur	719	1 077	1 388
Agent de maîtrise	1 930	1 810	1 601
Employé	1 390	1 345	3 303
<b>Total</b>	<b>4 039</b>	<b>4 232</b>	<b>6 292</b>

(1) Le nombre d'heures de stage pour l'année 2012 a été recalculé suite à une erreur constatée.

Au global, le nombre d'heures cumulées de stage a progressé de 48 % entre 2013 et 2014 :

- Les Cadre et Employés sont les grands bénéficiaires de cette progression ;
- La régression concerne les « Agents de maîtrise » (-11 %).

Ces progressions du nombre d'heures de formation par catégorie socio professionnelle, alors même que l'on constate que le budget consacré à la formation est en recul en 2014 par rapport à 2013, s'expliquent par les éléments suivants :

- Le nombre de formations « internes » (sans coût pédagogique) est en progression entre les deux années de référence ;
- Le nombre de contrats de professionnalisation qui implique un nombre d'heures de formation équivalent à 150 heures par salarié a très nettement progressé entre les deux années de référence. Ces formations de professionnalisation n'ont aucun impact financier sur le budget de formation.

### Congés individuels de formation

#### Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé individuel de formation :

2012	2013	2014
1	0	2

#### Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un DIF :

2012	2013	2014
1	0	0

Aucun salarié n'a bénéficié d'un congé de formation non rémunéré en 2014.

Il n'a été refusé aucun congé de formation.

## Apprentissage – Professionnalisation

Évolution du nombre de contrats d'apprentissage :

	2012		2013		2014	
	H	F	H	F	H	F
Apprentis	2	0	1	1	0	2

Évolution du nombre de contrats de professionnalisation :

	2012		2013		2014	
	H	F	H	F	H	F
CDD	2	1	1	1	2	3
CDI	0	0	12	4	13	16

Le nombre de contrats de professionnalisation connaît une progression constante au cours des 2 dernières années.

La progression constatée est de 89 % entre 2013 et 2014 (de 18 à 34 CDD + CDI).

On constate également que le nombre de femmes est bien plus important en 2014 qu'en 2013.

Ainsi, en 2013, sur un total de 18 contrats, seuls 5 avaient été souscrits avec des Femmes (28 %). En 2014, sur un total de 34 contrats, 19 ont été signés avec des femmes, soit 56 %.

## Égalité de traitement

### Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Avenir Telecom a mis en place un plan d'action et l'a défini selon trois axes :

- le recrutement (car domaine volumineux) : il est globalement à l'équilibre concernant la répartition des emplois entre les hommes et les femmes ;
- la formation professionnelle (domaine significatif compte tenu de la politique de mobilité interne du Groupe) : en favorisant la formation des femmes dans un premier temps, prioritairement celles reprenant une activité professionnelle après un congé maternité, un congé parental ou en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail ;
- l'égalité salariale (domaine consacrant la règle du « travail égal – salaire égal ») : maintenir la situation tout en apportant une attention particulière sur la catégorie cadre de la population masculine.

Comme détaillé dans ce rapport, les femmes restent légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise en terme d'effectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société étant composé de trois hommes et une femme, la Société est en conformité avec le seuil légal de 20% actuellement exigé dans le dispositif transitoire mis en place par la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Avenir Telecom est sensible à l'intégration de personnes en situation de handicap et fait son possible pour les intégrer ou les maintenir dans leur emploi.

La Société compte un salarié handicapé au siège de l'entreprise.

### La politique de lutte contre les discriminations

Avenir Telecom observe l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'évolution de carrière, d'accès à la formation et de rémunération en tenant compte uniquement des compétences objectives du candidat et/ou du salarié en poste.

La Société a également conclu des accords en faveur de la non-discrimination tels que le plan d'action sur l'égalité hommes/femmes ou l'accord relatif au contrat de génération.

Avenir Telecom respecte attentivement l'article L. 122-45 du Code du travail et son corollaire pénal l'article L. 225-1 et veille à ce que les coordonnées de l'organisme de lutte contre les discriminations soient affichées dans chaque point de vente.

## Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

### Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Avenir Telecom est à l'écoute de ses délégués syndicaux et toujours encline à la négociation collective. Pour preuve, elle a mis en place neuf accords collectifs contre seulement deux plans d'action qui relèvent de la décision unilatérale de l'employeur.

### À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

L'ensemble des salariés d'Avenir Telecom bénéficie d'un entretien individuel « EPEA » qui a lieu entre février et mai de chaque année. Ce rendez-vous incontournable s'articule autour d'un document de préparation sous forme de questionnaire à remplir à la fois par le Collaborateur et son Responsable hiérarchique et qui est discuté au cours d'un entretien une fois par an. Un document consolidé est établi entre les deux parties et signé à la fin de l'entretien.

L'objectif de ce dispositif pour le Responsable est de faire le point sur les réalisations de ses équipes et les compétences à développer. Il permet aussi de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les collaborateurs et de stimuler la motivation de chacun.

Pour les collaborateurs, il s'agit de pouvoir s'exprimer et d'être entendu, de se sentir équitablement évalué, et enfin d'être encouragé par la reconnaissance de leurs contributions et la consolidation de leur parcours individuel et de leur progression.

Moyen indiscutable de reconnaissance, cet échange « constructif » cible tous les salariés de l'entreprise.

### À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Avenir Telecom emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'un contrat librement consenti dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties.

Avenir Telecom exige de ses fournisseurs la garantie qu'ils soutiennent les conventions de base de l'OIT sur les normes du travail notamment l'interdiction du travail forcé, non rémunéré ou obligatoire. Ses fournisseurs s'y engagent par écrit dans le cadre d'un contrat de distribution type que la Société signe avec eux.

### À l'abolition effective du travail des enfants

Avenir Telecom refuse l'utilisation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que dans chaque contrat figure un paragraphe garantissant que le prestataire sélectionné respecte les normes et lois relatives à l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à celui fixé dans le cadre de l'école obligatoire par la législation en vigueur dans le pays concerné.

## VII.3 Responsabilité environnementale

---

### VII.3.1 Politique générale en matière environnementale

Les informations exposées dans ce chapitre sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Certaines informations prévues par le décret du 24 avril 2012 ont été traitées de manière plus succincte car elles n'entrent pas dans le périmètre de l'activité de la Société ou dans le champ des enjeux environnementaux et sociétaux de la Société, comme notamment, le changement climatique, la protection de la biodiversité... Les axes majeurs qui font l'objet d'actions concrètes et de réflexion sur les progrès à poursuivre sont détaillés ci-après.

Au-delà du cadre réglementaire, Avenir Telecom a conscience que la préservation de l'environnement est en passe de devenir un axe structurant de l'économie numérique et que la dimension environnementale et sociétale est devenue un élément nécessaire pour déterminer le cadre des relations de la Société avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients car elle contribue indiscutablement à la qualité de ses performances et suscite un regard de confiance de ses investisseurs et partenaires.

Les activités qui ont des impacts significatifs sur l'environnement sont :

- la logistique (ex. : les emballages) ;
- les activités liées au transport de marchandises ;
- les déplacements des collaborateurs, en particulier les commerciaux.

## L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

Le volet environnemental de ce rapport est rédigé par la Direction Financière du Groupe. Il est construit en grande partie sur la base d'informations délivrées par les services suivants :

- Logistique ;
- Achats / Moyens généraux ;
- Comptabilité / Contrôle de Gestion.

## Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Compte tenu de l'impact modéré de ses activités et de l'importance réduite de ses enjeux, Avenir Telecom n'a pas conduit d'action spécifique de formation en matière de protection de l'environnement.

## Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De même, l'impact environnemental réduit du Groupe n'a pas nécessité l'engagement de moyens spécifiques pour prévenir les risques environnementaux et les pollutions.

Pour autant, Avenir Telecom s'acquitte d'un certain nombre de taxes en vigueur liées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

- La taxe 1 % sur les dépenses de publicité : certaines dépenses de publicité payées par les entreprises sont soumises à une taxe annuelle de 1 %. Cette taxe est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires HT de l'année civile précédente est supérieur à 763 milliers d'euros et qui engage des dépenses de publicité : imprimés (prospectus, brochures, catalogues, lettres...) ayant pour objet de promouvoir l'image de la Société. Appliquée sur les dépenses de publicité de l'exercice fiscal, cette taxe est payée sur la CA3 (déclaration TVA) du dernier mois de l'exercice fiscal.

Déclaration 1 % sur les dépenses de publicité	2012	2013	2014
Montant déclaré	140 424,84 €	32 381,32 €	198 616,73 €

- La TVTS ou Taxe sur les Véhicules de Tourisme et de Société : basée sur les émissions de CO<sub>2</sub> selon le véhicule et son utilisation par trimestre, cette taxe est calculée sur une période de 12 mois : du 1<sup>er</sup> octobre N au 30 septembre N+1.

Déclaration TVTS	2012	2013	2014
Montant à payer	13 038,86 €	12 690,99 €	6 888,74 €

## Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

La Société n'a pris aucune provision ou garantie sur l'année 2014-2015 ni sur les années précédentes, étant entendu qu'aucune nuisance environnementale n'a été constatée.

## Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la conception et la distribution d'accessoires et d'objets connectés, et la prestation de services aux opérateurs.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

## VII.3.2 Pollution et gestion des déchets

### Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

À l'exception des déplacements des collaborateurs et activités de transport décrits au chapitre 3.4, Avenir Telecom ne génère pas de rejet significatif dans l'air, l'eau ou les sols pouvant affecter gravement l'environnement.

Ainsi, aucune mesure spécifique de prévention de réduction ou de réparation d'impact n'a été à ce jour mise en œuvre.

### Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

#### Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire les quantités de déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. Les obligations réglementaires sont les suivantes :

#### Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

#### Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

#### Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations

##### En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

##### En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

#### Mesures prises par la Société

Depuis 2010, Avenir Telecom permet à ses clients de devenir des éco-consommateurs par le biais d'un dispositif de recyclage des mobiles usagés dans ses magasins Internity. Pour ce faire, Internity a choisi pour partenaire la société Recommerce Solutions, dont l'engagement en matière d'environnement est reconnu tant dans le respect de la réglementation que dans l'application des recommandations faites au niveau européen dans la gestion des



produits en fin de vie, dite des «3Rs » (Réduire le nombre des déchets, favoriser le Réemploi des produits, faciliter leur Recyclage).

## Rachat

En partenariat avec Recommerce Solutions, Internity propose de racheter les téléphones mobiles usagés. Les clients peuvent ainsi apporter leurs anciens téléphones en magasin. La valeur du téléphone est estimée suivant un argus de reprise édité par Recommerce Solutions selon le modèle du téléphone, sa vétusté, son état (de marche ou pas), son apparence... Le propriétaire se voit ensuite proposer le montant correspondant soit sous la forme d'un bon d'achat utilisable dans le magasin le jour de la reprise et permettant d'effectuer une remise sur facture, soit d'un virement bancaire.

## Collecte

Une fois la remise effectuée, les mobiles sont stockés en magasin puis les contenants à disposition sont récupérés périodiquement par Recommerce Solutions. Les produits collectés sont réceptionnés et reconditionnés par des partenaires issus de l'Économie Sociale et Solidaire.

## Recyclage

Tous les téléphones fonctionnels sont testés, reconditionnés et destinés au marché de l'occasion. Les téléphones non réutilisables sont stockés puis acheminés vers des acteurs du recyclage matière pour valorisation en matières premières secondaires.

## Autre collecte : gratuite, écologique et solidaire

Tous les magasins Internity sont également partenaires de l'association POUR LA VIE (<http://www.pourlavie.org/>) qui, par la collecte et le recyclage des téléphones mobiles inutilisés et usagés, finance la réalisation des rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (nager avec les dauphins, voler en parapente, faire un concert privé avec leur idole, un voyage au bout du Monde...). Les urnes de collecte mises à disposition gratuitement dans les magasins sont régulièrement enlevées et les éléments retraités par la société BAK2, dont le centre de traitement est situé à Croix (59170), et qui garantit un traitement environnemental conforme à la réglementation actuelle sur les DEEE et selon un système de management environnemental certifié ISO 9001 version 2000 et ISO. Un bordereau de suivi des déchets et un certificat de traitement environnemental sont ensuite fournis par BAK2. Avenir Telecom a ainsi pu constater que lors d'une collecte en mars 2014, elle avait permis le recyclage de 192 téléphones et accessoires divers pour un poids total de 32,8 kilos.

Avenir Telecom s'acquitte également de contributions liées au recyclage et à l'élimination des déchets :

- La contribution DEEE par Eco-systèmes : l'éco-organisme prend en charge les obligations d'Avenir Telecom en matière de redevance sur les déchets électroniques et électriques (DEEE) des articles importés (UE et hors UE) et revendus sur le marché français. Les déclarations de mises sur le marché sont semestrielles.

Déclaration DEEE	2012	2013	2014
Nombre total de produits	3 689 721	412 283	392 420
Tonnage total	520,51	54,33	107,439
Contribution totale	49 716,87 €	5 583,86 €	5 123,21 €

- La contribution Screlec : adhérente à l'éco-organisme agréé Screlec, Avenir Telecom a choisi de transférer ses obligations légales qui impliquent d'organiser la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés (UE et hors UE) contenant des piles et accumulateurs ou des appareils qui en contiennent. La déclaration semestrielle porte sur la quantité et le poids des piles et des accumulateurs mis sur le marché. Sur la base de son barème, Screlec facture le montant des contributions environnementales sous forme d'avances trimestrielles et délivre une facture ou un avoir de régularisation en début d'année sur les quantités réelles mises sur le marché.

Déclaration Screlec	2012	2013	2014
Quantité déclarée	175 242	6 484	30 081
Poids total en kg	1 211,49	97,18	308,00

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

Par exemple, fin 2013 puis à nouveau en 2014, en partenariat avec la société Veolia Propreté, le Siège a mis à disposition des services concernés deux bennes de récupération : l'une destinée au matériel électronique et informatique tels que les ordinateurs hors d'usage et les téléphones défectueux provenant du service après-

vente, l'autre réservée aux éléments constitués de ferraille. Ces deux bennes ont ensuite été reprises par Veolia Propreté, chargée du recyclage des consommables.

De la même manière, une campagne de destruction d'archives a été menée en septembre 2014 : des bennes ont été mises à la disposition du personnel du Siège afin de recueillir tous les cartons et documents d'archives par le recyclage du papier.

La Société possède également un compacteur sur chacun de ses deux plus gros sites : le siège de Marseille et l'entrepôt de Garonor et depuis 2009, un prestataire externe est chargé de collecter et recycler les toners usagés de l'établissement siège.

Son prestataire de logistique a quant à lui signé un contrat de collecte de déchets et mis en place un cahier des charges de tri des déchets pour l'ensemble de ses sites qui réalisent chacun une analyse du traitement des déchets en prenant en compte les coûts et les gains avec la revalorisation. Un suivi détaillé du tri des déchets est effectué et chaque site doit renseigner une fois par mois ses émissions de CO<sub>2</sub> sur le site Internet Développement Durable.

## La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique

Compte tenu de ses activités majoritairement tertiaires, Avenir Telecom ne génère aucune nuisance sonore significative.

### VII.3.3 Utilisation durable des ressources

#### La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les consommations d'eau d'Avenir Telecom sont exclusivement associées à la consommation des collaborateurs, au fonctionnement des sanitaires et au lavage de sols. L'approvisionnement est assuré par les réseaux en eau potable et aucune contrainte spécifique d'approvisionnement n'y est associée.

Compte tenu de la multiplicité des implantations d'Avenir Telecom, la collecte des informations réelles de consommation d'eau est complexe. Cependant, une consommation moyenne de 50 litres par personne par jour ouvré est une valeur fréquemment utilisée pour la consommation des sociétés d'activité tertiaire. C'est sur cette base que nous avons choisi d'estimer la consommation annuelle de la Société.

#### Évolution de la consommation d'eau de la Société au 31 décembre :

Consommation annuelle	2012	2013	2014
Nombre de m3	6 400	6 500	5 688

L'évolution est de fait en corrélation avec la baisse de l'effectif.

#### La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le siège de la société Avenir Telecom a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs. Ses autres consommations concernent les locaux commerciaux et ses équipes commerciales en déplacement sur le territoire national.

#### Maîtrise des consommations de matières premières

Dans une optique d'utilisation durable des ressources, Avenir Telecom a mis en place depuis plusieurs années, un processus de dématérialisation des documents papier pour réduire l'empreinte écologique des collaborateurs, fournisseurs et clients. Pour sa communication externe et interne, l'entreprise mène de manière continue des actions d'optimisation des formats et grammages de ses supports.

Les actions de réduction de la consommation de papier consistent notamment en :

- une dématérialisation des documents papier (copies scannées, factures électroniques) ;
- un Intranet de gestion des ressources humaines ;
- des échanges électroniques avec les fournisseurs et clients.

En 2013 le papier entête de l'entreprise a été remplacé par une matrice électronique.

Courant 2014, un serveur informatique dédié a été progressivement déployé vers tous les magasins Internity pour leur permettre d'archiver électroniquement et de manière systématique tous les papiers qui étaient jusqu'à présent imprimés, copiés et archivés. Les économies financières mais également écologiques portent ainsi à la

fois sur les achats de boîtes d'archives et de cartouches de toners, mais aussi sur la location de containers et sur le transport entre les différents lieux de stockage.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources, Avenir Telecom a décidé, pour tous les sites du Groupe, de ne pas procéder au remplacement des imprimantes et fax individuels et de ne garder qu'un seul type de scanner / copieur par service et un fax lorsque cela s'avère indispensable (au service Trésorerie et à la Direction des Ressources Humaines uniquement).

Ainsi, un contrat unique de location et de maintenance a été signé début 2014 avec la Société 1 PACTE pour les 32 copieurs Kyocera du Siège.

Pour son réseau de magasins, Avenir Telecom a également signé début 2014 deux bons de commande avec la société Fiducial pour l'achat de 170 copieurs multifonctions Ricoh en remplacement des imprimantes-caisses HP qui faisaient double emploi avec les copieurs existants. Ces copieurs multifonctions permettent l'envoi de documents par scan grâce à la fonction « scan to mail » et rendent également l'utilisation du fax superflu. À l'échelle du parc de magasins cette décision a permis la réduction significative de 244 imprimantes HP + 156 copieurs Nashuatec à 170 copieurs multifonctions Ricoh.

En conséquence, des économies de toners et d'électricité devraient découler de ces initiatives.

### Optimisation des emballages

Dans la mesure du possible, Avenir Telecom essaye de remplacer les emballages plastiques par des emballages en carton et de limiter l'utilisation de colles avec solvants.

La Société avait notamment initié en 2012 une réduction des emballages des produits Energizer qu'elle distribue.

Cette réduction d'emballages avait permis :

- d'optimiser les palettes et le transport ;
- de diminuer les achats de cartons.

En 2014, les emballages de la gamme de chargeurs Energizer ont été entièrement repensés : les produits sont maintenant présentés dans un emballage en carton et sans colle afin de diminuer la consommation de plastique PVC présent dans l'ancienne gamme.

En 2015, les dimensions des packagings ont été revues une nouvelle fois à la baisse afin de bénéficier de boîtes plus compactes (185x80x35, contre 185x100x35 auparavant). Ces dimensions permettent de réduire la trace « transport » par produit, en transportant plus de produits par carton et par container.

### Consommation du service Logistique :

	2012	2013	2014
Quantité de cartons utilisés	70 000 unités	50 000 unités	35 000 unités
Quantité de palettes utilisées	11 500 unités	9 405 unités	9 479 unités

### Avenir Telecom a également adhéré aux dispositifs de recyclage suivants

- Eco-Emballages : en adhérant à ce dispositif, la Société s'est mise en accord avec la loi qui oblige les entreprises à participer au recyclage des emballages des articles importés (UE et hors UE) et vendus sur le territoire français sur l'année civile. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent Le logo Point Vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France.

Déclaration Eco-Emballages	2012	2013	2014
Nombre d'emballages mis sur le marché	707 191	671 194	701 256

- Ecofolio : il s'agit d'une taxe sur les prospectus et imprimés publicitaires à la charge du donneur d'ordre. Tous les émetteurs de papiers sont concernés (sauf exceptions légales). Le Conseil d'Ecofolio fixe son montant en fonction des soutiens à apporter aux collectivités selon un barème incitatif au recyclage. Les contributions financent la valorisation et l'élimination des papiers concernés par le dispositif. Ecofolio reverse la totalité de ses recettes aux collectivités une fois déduits ses frais d'exploitation.

Déclaration EcoFolio	2012	2013	2014
Tonnes déclarées	33,17	23,47	19,47

## La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En raison de la répartition des établissements de la Société entre deux distributeurs d'électricité (Poweo et EDF), de la multiplicité des sites et du mode de réception des factures (parfois par la Société parfois par le bailleur), il s'avère aujourd'hui complexe de recueillir des informations réelles quant à la consommation d'électricité sur l'ensemble de la Société.

Début 2013, ayant pris conscience de l'importance du suivi de ces données, la Société a décidé de mettre en place un outil de collecte groupée en vue de la communication future d'informations fiables. Malgré une nette amélioration, les chiffres ainsi renseignés restent incomplets et l'analyse d'ensemble difficile à appréhender.

Néanmoins, nous sommes capables de donner des informations précises concernant nos deux sites les plus importants : le siège de Marseille d'une superficie d'environ 5 500 m<sup>2</sup> et le centre logistique de Garonor occupant une surface d'environ 16 700 m<sup>2</sup>.

### Évolution de la consommation d'énergie de la Société au 31 décembre :

Consommation annuelle en kWh	2012	2013	2014
Siège de Marseille	857 244	936 802	819 298
Entrepôt de Garonor	508 621	463 209	492 570

Par ailleurs, dans le but de protéger l'environnement, réduire la pollution lumineuse, limiter les gaspillages, faire des économies d'énergie et anticiper les hausses futures de l'électricité, l'établissement siège a fait installer une minuterie afin d'interrompre automatiquement les lumières situées dans les lieux de passage (couloirs, escaliers...) après un laps de temps déterminé. Le système d'éclairage central du bâtiment est programmé pour s'éteindre chaque soir à 21h30.

Concernant les magasins, il a été demandé au service des Moyens Généraux de mener une campagne de « lamping », qui consiste à vérifier les éclairages et remplacer les ampoules usuelles par des LED. Aujourd'hui deux sites sont en éclairage LED en intégralité. Cette procédure continuera à s'appliquer progressivement magasin après magasin dès que cela s'avérera nécessaire et possible techniquement.

## L'utilisation des sols

L'impact d'Avenir Telecom sur l'utilisation des sols n'est pas significatif, son emprise au sol se limitant à environ 31 800 m<sup>2</sup> avec :

- ses 120 magasins répartis sur tout le territoire français pour une superficie totale d'environ 9600 m<sup>2</sup> ;
- son siège à Marseille représentant environ 5 500 m<sup>2</sup> de bureaux et emplacements de parking ;
- son centre logistique situé à Garonor (93) occupant une surface d'environ 16 700 m<sup>2</sup>.

## VII.3.4 Changement climatique

### Les rejets de gaz à effet de serre

#### Optimisation des déplacements

Les efforts d'Avenir Telecom pour réduire son impact carbone portent principalement sur une optimisation des déplacements.

Avec près de 1 300 collaborateurs répartis dans six pays, il s'est avéré primordial de prendre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements des collaborateurs.

Aussi, l'utilisation des technologies de conférences téléphoniques et vidéoconférences est privilégiée. Lorsque les déplacements s'avèrent nécessaires, et dans la mesure du possible, l'option du train plutôt que l'avion est préférée et le système de covoiturage est encouragé, notamment à l'occasion des conventions commerciales nationales.

Avenir Telecom prend également à sa charge 50 % du montant des frais de transports publics engagés par ses salariés pour les trajets domicile-travail.

## Limiter l'impact sur l'environnement

### Initiatives en matière de logistique

Avenir Telecom assure la gestion de la logistique et des transports avec le souci de limiter son empreinte carbone. Elle accorde une attention particulière aux efforts de ses prestataires à optimiser la gestion des transports de ses marchandises, par exemple par le remplissage complet des camions afin de limiter le nombre de trajets.

Son prestataire de transport a d'ailleurs lui-même engagé des actions en la matière notamment en réduisant les émissions de polluants avec un renouvellement systématique de sa flotte de véhicules, en formant ses conducteurs à l'éco-conduite et en utilisant des outils embarqués de suivi en temps réel de la performance moteurs et du comportement de ses conducteurs.

### Initiatives en matière de transports de marchandises

Le choix des moyens de transport et la réduction des distances de transport participent aux actions que la Société souhaite soutenir au titre de la protection de l'environnement.

Ainsi, Avenir Telecom a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les kilométrages liés aux approvisionnements et aux distributions.

La Société privilégie les transports routiers sur la France et les autres pays d'Europe et le transport maritime sur les autres continents, en essayant notamment d'anticiper au maximum ses livraisons et de limiter les transports aériens à de rares cas de situations urgentes et incontournables (impératifs de livraison, d'approvisionnement urgent d'un client par exemple).

## L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'évolution climatique consécutive aux rejets de gaz à effet de serre n'est pas de nature à impacter spécifiquement les activités d'Avenir Telecom. La Société ne prévoit donc aucune mesure d'adaptation particulière.

### **VII.3.5 Protection de la biodiversité**

#### Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'Avenir Telecom n'impactant pas de manière significative le milieu naturel, aucune mesure spécifique n'a été envisagée pour préserver la biodiversité.

## **VII.4 Responsabilité sociale**

---

### **VIII.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité**

#### En matière d'emploi et de développement régional

##### Embauches

Du fait de la multiplicité de ses sites sur le territoire national, l'impact de la Société en matière d'emploi et de développement régional ne peut être exactement chiffré. Cependant, nous pouvons estimer que la Société, qui emploie des salariés sur chacun de ses sites, a également recours à des prestataires externes (ménage et entretien des espaces verts par exemple). Toutes ces personnes et leur famille, implantées dans les diverses régions où la Société est présente, vivent, consomment et utilisent les infrastructures locales (crèches, écoles, transports, routes...). Ainsi, on peut affirmer que la Société participe au soutien de l'emploi ainsi qu'au développement économique régional.

##### Prestataires locaux

La Direction d'Avenir Telecom s'efforce, dans le cadre de ses appels d'offres, de toujours contacter des prestataires de services locaux lorsque cela est possible. La prise en compte de ce critère peut même être déterminante au moment du choix final du fournisseur.

En 2014, Avenir Telecom a également choisi de verser une partie de la taxe d'apprentissage à des établissements de formation locaux tels que :

- CFA COROT Marseille ;
- CFA Pays d'Aix ;
- CFA Interconsulaire Marseille ;
- CFA Méditerranée des Métiers du Sports (Narbonne) ;
- CFA FUTUROSUD Marseille ;
- Pays d'Aix Rugby Club...

En 2014, la somme totale allouée aux établissements de formation s'est élevée à 54 886 euros, contre 50 942 euros en 2013.

## Sur les populations riveraines et locales

Dans les marchés qu'elle contracte avec ses fournisseurs, Avenir Telecom encourage le recours à l'emploi local. L'impact de la Société sur les populations riveraines et locales se limite ainsi majoritairement aux familles des salariés du Groupe.

### VII.4.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

#### Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

##### Les actions menées par Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général du Groupe Avenir Telecom

Associé Fondateur de l'entreprise, Jean-Daniel Beurnier est par ailleurs Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011. À ce titre, il est en prise directe avec les préoccupations des entreprises du territoire et les accompagne dans la conquête des marchés internationaux.

Jean-Daniel Beurnier soutient également les institutions locales dans le projet « Ambition Top 20 » qui vise à positionner Marseille parmi les vingt plus grandes villes européennes selon les critères DATAR.

#### Les actions de partenariat ou de mécénat

##### Avenir Telecom partenaire de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom, s'est beaucoup impliqué ces dernières années dans la candidature de Marseille au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2013 ». L'annonce de l'élection de Marseille a fait resurgir l'idée d'une grande exposition retraçant l'ère fulgurante de la téléphonie mobile.

Jean-Daniel Beurnier a dès lors décidé de créer une association du nom de Culture Mobile – L'Expo, et a entrepris de contacter tous les constructeurs, dont Samsung et Alcatel, ainsi que les opérateurs, dont SFR, afin de recueillir une collection de téléphones portables de toutes les époques et retracer ainsi les vingt-cinq ans de la téléphonie mobile.

L'exposition, unique en son genre, labellisée « Marseille Provence 2013 », inscrite au programme officiel dans la catégorie Culture Urbaine, s'est tenue au Pavillon M à Marseille du 4 octobre au 28 novembre 2013.

Bilingue, interactive et ludique, l'exposition retraçait d'un point de vue historique, technique, culturel et sociétal les 25 ans de la téléphonie mobile en France.

En deux mois, sur les 400 m<sup>2</sup> exposés, près de 25 000 visiteurs ont pu explorer l'histoire de la téléphonie mobile, se projeter dans l'avenir, apprécier l'intrusion du portable dans l'art (tableaux, sculptures, cinéma et art numérique), participer à des conférences sur la place du téléphone mobile dans la société, rencontrer les créateurs des œuvres présentées.

- « Très original, avec de la nostalgie et des souvenirs qui reviennent... »
- « Super exposition, très intéressante et très instructive »
- « Etonnant ! On voit l'évolution...et le futur est surprenant. »
- « Présentation vigoureuse et dynamique, et humour. Bravo ! »
- « Bravo pour l'utilisation du portable dans la création artistique »
- « Superbe voyage culturel mobile ! »

Voici quelques-uns des nombreux souvenirs que les visiteurs ont laissés dans le livre d'or de Culture Mobile L'Expo.

Les médias se sont aussi faits l'écho de la réussite de l'exposition : *Le Journal des télécoms*, *LCM*, *Radio France Provence*, *PC World*, *BondyBlog*, *Menly*, *Provence Partnership*, *Girleek*, *Mobiles Magazine*, *Science Frontières*, *L'Hebdo*....

Le succès de Culture Mobile L'Expo s'explique en grande partie, selon les témoignages reçus par Avenir Telecom à cette occasion, par l'incroyable lien affectif existant entre les visiteurs et les téléphones mobiles exposés : chacun, petit ou grand, a pu retrouver un téléphone mobile qui lui a rappelé un moment précis de son existence ou quelqu'un qu'il aimait.

Depuis, les stands qui constituaient cette exposition ont été remontés dans les locaux d'Avenir Telecom et des visites seront organisées régulièrement pour les écoles, les collèges et les lycées.

### **VII.4.3 Sous-traitance et fournisseurs**

#### **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » et n'exploite donc aucune unité de fabrication. Cependant, la fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants.

Pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence, le Groupe Avenir Telecom les fait produire en Asie et fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits.

Pour certains d'entre eux, un audit de l'usine de fabrication ainsi qu'un audit social sont commandés auprès d'auditeurs internationaux qui éditent un rapport illustré de photos et couvrent les questions sociales (santé et sécurité, travail des enfants, travail forcé, horaires, liberté d'association...) et environnementales (pollution, utilisation de produits dangereux...). Ces audits sociaux sont réalisés sur la base d'une des normes ou programmes suivants :

- CoC Assessment (*Social Audit, Code of Conduct*), basé sur la norme SA8000 ;
- Programme FCCA (*Facility Capability & Capacity Audit*).

En 2012, deux audits sociaux avaient été menés pour la gamme Energizer :

- un audit « FCCA » ;
- un audit « CoC Assessment ».

Le 25 juin 2013, un contre-audit avait été mené chez un de nos fournisseurs, audité une première fois en 2012. Ce contre-audit avait apporté les garanties nécessaires concernant les actions correctives demandées suite au premier audit.

En 2014, le Groupe n'ayant pas sélectionné de nouveau fournisseur pour la gamme Energizer, il n'avait pas été commandé de nouvel audit social. Cependant, les fournisseurs avec lesquels nous sommes toujours en activité sont ré-audités tous les ans par INTERTEK pour le renouvellement annuel des certifications internationales effectives en Chine (CCC), au Brésil (INMETRO), au Japon (PSE) et en Corée (KETI).

En termes d'unités fabriquées pour Avenir Telecom, cela représente pour deux des fournisseurs du Groupe :

- fournisseur 1 : environ 100 000 chargeurs entre 2012 et 2013 ;
- fournisseur 2 : environ 200 000 pièces par an.

Durant le dernier trimestre de l'exercice fiscal 2014-2015, le Groupe a entrepris la sélection et la qualification de nouveaux fournisseurs pour la gamme Energizer. Ces nouveaux fournisseurs ont passé avec succès les audits qualité et audits sociaux avec des auditeurs mondialement reconnus comme le TÜV. Nos fournisseurs sont évalués sur des critères sociaux et environnementaux selon des critères édictés par l'organisme BSCI (Business Social Compliance Initiative).

A terme, pour l'année 2015-2016, le chiffre d'affaires réalisé avec ces deux nouveaux fournisseurs représentera environ 50 % du montant d'achat total des produits Energizer achetés par le Groupe.

Pour les autres produits qu'elle distribue (téléphones Yezz et objets connectés), la Société envoie régulièrement ses responsables de services et chefs de projet visiter les unités de fabrication en France et à l'étranger. Parfois, ce sont les revendeurs, clients d'Avenir Telecom, qui demandent à auditer eux-mêmes les usines, soit via leur propre service contrôle qualité soit avec l'aide de bureaux d'audit spécialisés. Ainsi, en 2014, une enseigne française de grande distribution a mené avec Avenir Telecom un audit de l'usine de fabrication des produits Yezz en Chine.

Par ailleurs, la Société fait appel à de la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil.

## VII.4.4 Loyauté des pratiques

### Les actions engagées pour prévenir la corruption

Au niveau du Groupe, les relations commerciales sont régies par des contrats signés avec les clients et fournisseurs, distributeurs et constructeurs, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger. Les signataires s'engagent ainsi à respecter la réglementation qui leur est applicable.

Ce formalisme contractuel est pour Avenir Telecom le cadre garantissant la loyauté des pratiques commerciales.

Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

### Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les contrats avec les fabricants comportent des clauses spécifiques visant à garantir la conformité des produits manufacturés en particulier en matière de santé et sécurité des consommateurs.

Les fournisseurs s'engagent à ce que les produits livrés soient exempts de tout défaut et conformes à toutes les spécifications qui ont été définies. À la demande du Groupe, ils doivent être capables de fournir les certificats et rapport suivants :

- 2014/53/EC : Radio Equipment (replacing R&TTE) ;
- 2004/108/EC : Electromagnetic compatibility (EMC) ;
- 2009/125/EC : Ecodesign requirements for energy related products ;
- 2011/65/EC : Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS) ;
- 2006/121/EC : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH Regulation) ;
- 2004/96/EC : Waste Electrical and Electronic Equipment Directive (WEEE) ;
- 2006/95/EC : Electrical equipment designed for use within certain voltage limits.

Les fournisseurs doivent également éditer et communiquer au Groupe la documentation technique requise par la directive européenne 1999/5/EC, annexe II. Cette documentation technique doit prouver la conformité du produit avec les requis essentiels en termes de design, de manufacture et d'utilisation, grâce à :

- une description générale du produit ;
- des dessins et schémas du produit, de ses composants, ses assemblages et circuits ;
- des descriptions et explications nécessaires à la compréhension de ces dessins et schémas et au fonctionnement du produit ;
- des rapports de tests effectués.

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à leur conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne et notamment :

- la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment) : relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- le règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » : obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007 ;
- la loi sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (en anglais Waste Electronic and Electrical Equipment – WEEE) : le fournisseur s'engage à ce que chaque produit soit conforme à la directive européenne et apposé de l'identification de son producteur et d'un pictogramme montrant que ce produit fait l'objet d'une collecte sélective (norme EN 50419) ;



- la Réglementation relative au débit d'absorption spécifique (DAS) des équipements terminaux radioélectriques : la Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.



- le [Décret d'application n°2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables](#) qui relèvent d'une consigne de tri, codifié aux articles R541-12-17 et R541-12-18 au Code de l'environnement et les recommandations du Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME : depuis le 01 janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables, soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur et qui relèvent d'une consigne de tri, a l'obligation d'apposer la signalétique du Triman :



#### **4.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

En dehors des préoccupations liées aux collaborateurs d'Avenir Telecom décrites au chapitre VII.2.3 et à ses sous-traitants couverts dans le chapitre VII.4.3, aucune autre action spécifique n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

#### **VII.4.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

En dehors des préoccupations liées aux collaborateurs d'Avenir Telecom décrites au chapitre VII.2.3 et à ses sous-traitants couverts dans le chapitre VII.4.3, aucune autre action spécifique n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

## **VII.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

---

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux actionnaires  
**AVENIR TELECOM SA**  
208, boulevard de Plombières  
13014 Marseille

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AVENIR TELECOM SA, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10601, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel de reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre début juin 2015 et fin-juin 2015 pour une durée d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la section « Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2014-2015 » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous mené une demi-douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité de Marseille que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 37% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 juillet 2015

L'un des commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Thyssen  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

## VIII Facteurs de risque

---

### VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

---

#### VIII.1.1 Risques stratégiques

##### Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows 8...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wifi, Voip, DVBH...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut débit.

Ces mutations technologiques violentes repositionnent chaque année les acteurs du marché. Ainsi Nokia, leader mondial avant l'arrivée de l'iPhone d'Apple en 2007, a finalisé en avril 2014 la cession de sa division téléphones portables à Microsoft. Nokia a mis sur le marché des produits sous OS Android et Windows 8.

La commercialisation d'offres « *low cost* » par les opérateurs Telecom a fortement limité les offres de subventionnement des téléphones et des appareils de téléphonie mobiles dits « *low cost* » sont apparus sur les différents segments de gamme.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Parallèlement, Avenir Telecom a signé un contrat de distribution exclusif avec le fabricant américain de la marque de téléphones alternatifs YEZZ pour l'Europe, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

##### Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de téléphonie mobile

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes. Depuis plusieurs années, les magasins d'opérateurs d'une part et les sites Internet d'autre part gagnent des parts de marché dans la distribution de téléphonie mobile au détriment des autres canaux de distribution. Les magasins opérateurs et le canal Internet captaient en 2012 environ 75 % de la valeur en France.

Au cours des deux dernières années, les opérateurs Telecom ont cherché à mettre un terme aux contrats de distribution qui les lient avec leurs partenaires commerciaux afin de recentrer leur activité sur leurs propres réseaux.

Bien qu'Avenir Telecom dispose d'une offre d'externalisation des linéaires adaptée, cette tendance de marché met structurellement son réseau de distribution de magasins propres sous pression (le Groupe Avenir Telecom détient 303 points de vente en propre dans quatre pays au 31 mars 2015). Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe Avenir Telecom à compenser intégralement le recul de ses ventes en magasins par une offre de gestion externalisée de linéaires, la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie mobile, d'objets connectés et la distribution de téléphones alternatifs.

## **Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe**

Le Groupe Avenir Telecom est essentiellement exposé au marché des télécommunications européen dont le chiffre d'affaires est fortement sous pression. Contrairement aux États-Unis, le secteur des télécommunications en Europe souffre d'une conjoncture économique déprimée, d'un taux de pénétration des mobiles élevé qui en fait désormais un marché de renouvellement cyclique (les taux de pénétration dépassent 100 % dans la plupart des pays) et d'une réglementation européenne qui pèse sur les marges des opérateurs traditionnels et favorise l'émergence de nouveaux acteurs.

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile et plus généralement des opérateurs « *low cost* », font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour et/ou à subir une perte de parts de marché au profit d'acteurs « *low cost* ». Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom.

Les opérateurs représentaient 38,1 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2014-2015 contre 41,3 % sur l'exercice 2013-2014.

## **Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants**

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs.

Ainsi, en novembre 2014, en France, alors que le rapprochement de SFR et Numericable Group donnait naissance au groupe Numericable-SFR, Bouygues Telecom présentait un plan de sauvegarde pour l'emploi et se lançait à la recherche d'un partenariat industriel. Le rapport de force entre les opérateurs et leurs prestataires commerciaux, comme Avenir Telecom, s'en trouve durablement affecté.

### **VIII.1.2 Risques opérationnels**

#### **Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs**

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer des partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom a été significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui ont été ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés (Bulgarie, Roumanie et Espagne), le Groupe Avenir Telecom distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécoms s'est élevé à 64,3 millions d'euros, soit 38,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014-2015. Les cinq premiers opérateurs représentent 95,3 % de ce chiffre d'affaires.

Compte tenu de la pression enregistrée par les opérateurs sur leur chiffre d'affaires et sur leur rentabilité, ces derniers ont mis un terme à leurs accords dans la distribution indirecte en France avec le groupe Avenir Telecom.

En Espagne, l'accord commercial dans la distribution qui courait jusqu'en avril 2015 n'a pas été renouvelé.

En France, dans son réseau Internity, Avenir Telecom distribue désormais uniquement les offres de l'opérateur SFR.

Au total, les dix premiers clients représentaient 41,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Avenir Telecom sur l'exercice 2014-2015.

## **Risque lié au développement international**

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 61,9 % de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2014 – 2015, contre 51,5 % à l'exercice précédent, soit une hausse de 20,3 %.

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

## **Risques liés au changement de positionnement concurrentiel d'Avenir Telecom sur le marché des télécoms**

Face à l'évolution des offres des opérateurs télécoms en Europe, qui ont dû faire face à un marché mature dans un contexte économique déprécié et à une pression sur leurs prix de vente des forfaits générée par la concurrence, Avenir Telecom s'est trouvée confrontée au risque d'obtenir des conditions commerciales moins favorables pour la distribution des offres opérateurs mettant en danger la pérennité de ses structures commerciales ou de perdre ses accords de distribution pour le compte des opérateurs.

Dans ce contexte, Avenir Telecom a développé, depuis plus de quatre ans, de nouvelles activités de conception et de distribution d'accessoires et d'objets connectés et, depuis plus d'un an, de distribution de téléphones mobiles alternatifs et ce dans le cadre d'accords commerciaux avec des marques tierces (Energizer, YEZZ) ou des marques propres (BeeWi ,OXO) avec un portefeuille de clients dans le monde entier.

Par ailleurs, le Groupe s'est désengagé de ses activités de distribution de services pour le compte des opérateurs en Europe, soit par la vente de ses fonds de commerce (au Portugal en 2012 et en 2014, en Angleterre en 2014), soit par la recherche de solutions en fin de contrats directement avec ses partenaires opérateurs.

Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe à compenser le recul de ses activités pour le compte des opérateurs par les nouvelles activités déployées et prestations de service associées à ces nouvelles activités.

## **Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet**

Compte tenu de la crise économique, Avenir Telecom a engagé depuis plusieurs années des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doit conduire le Groupe Avenir Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Le Groupe Avenir Telecom est totalement sorti de la distribution directe au Portugal en vendant son réseau de magasins sous la marque Ensitel au Groupe The Phone House et les 11 magasins restant à l'enseigne de l'opérateur MEO à un distributeur indépendant.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 2 115 milliers d'euros et 431 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 866 milliers d'euros au 31 mars 2015, elle est comptabilisée sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat.

## Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : limitation d'encours suivant l'avis de l'assureur crédit et en fonction de la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés annuels) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements, celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile ainsi que celles sur les clients de l'activité accessoires.

Au 31 mars 2015, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 27 % du total des créances brutes à l'actif contre 16,1 % au 31 mars 2014, étant précisé que la part opérateurs a fortement diminué compte tenu de la cession de l'activité indirecte en Angleterre intervenue sur le semestre et de la baisse d'activité constatée avec les opérateurs. L'évolution de la provision est liée à la politique commerciale des opérateurs qui privilégient désormais la distribution dans leurs propres réseaux de vente et qui se désintéressent de la distribution indirecte. Le groupe a été amené à gérer des fins de relations commerciales portant sur la vente d'abonnements pour le compte des opérateurs avec des clients revendeurs.

## Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires s'est élevé à 64,3 millions d'euros, soit 38,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014-2015 (les cinq premiers opérateurs représentant 95,3 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité.

Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier. Néanmoins, le groupe gère le risque crédit dans un contexte de désaffection des opérateurs vis-à-vis de la clientèle revendeurs traditionnelle (cf. paragraphe Risque Clients).

Les clients de l'activité Accessoires et de l'activité Mobiles Alternatifs font l'objet d'un recours à l'assurance-crédit pour assurer le risque sur l'encours de délai accordé.

## Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- du manque de succès commercial du produit ;
- du renouvellement rapide des gammes de téléphones compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.



Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2015, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés annuels) s'élevait à 31,5 millions d'euros (37,8 millions d'euros au 31 mars 2014), provisionnés à hauteur de 38,3 % (27,2 % au 31 mars 2014).

### **Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence**

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement d'accessoires en marque propre ou sous licence, de téléphones mobiles et objets connectés. Conçus par des équipes en France et en Asie, les produits sont ensuite donnés à la fabrication à des fournisseurs sélectionnés par la société en Asie sans qu'il y ait de lien juridique entre ces fournisseurs et Avenir Telecom.

La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

### **Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe**

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

## **VIII.1.3 Risque sur le capital**

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 6 mars 2014, la Société a renégocié son financement bancaire, tel que décrit dans le paragraphe 4.1.4 du présent document et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juillet 2014, qui a statué sur les comptes de l'exercice 2013-2014, les actionnaires de la Société, ont voté la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

## VIII.1.4 Risques liés au financement de l'activité

### Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » des comptes consolidés.

### Risque de liquidité

#### Dettes financières

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)		Taux	31 mars 2015	31 mars 2014
Convention de crédit	Taux variable	3,60 %	28 780	28 572
Autres dettes financières en euros	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	1 173	2 232
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	4	11
<b>Dettes financières totales</b>			<b>29 957</b>	<b>30 815</b>
Part à moins d'un an			4 511	30 056
Part à plus d'un an			25 446	759
dont entre 1 et 5 ans			25 446	759
dont à plus de 5 ans			-	-

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives.

En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont décrites en détail dans la note 3 des comptes consolidés.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### Contrôle fiscal

**Ce risque est détaillé dans la partie Risques juridiques et fiscaux.**

## VIII.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32. Par ailleurs, comme indiqué en note 12 de l'annexe des comptes consolidés « Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente », le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers de nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. À ce titre, des provisions ont été passées pour restructurer les magasins non rentables en France et en Espagne. En outre, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni ainsi que les 11 magasins restants exploités sous l'enseigne de l'opérateur au Portugal ont été cédés en juin 2014.

## VIII.2 Risques industriels et environnementaux

---

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de services et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

### VIII.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

#### Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri, est soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, avec l'obligation d'apposer sur les emballages de produits la signalétique commune des produits recyclables : le Triman.

#### Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

### VIII.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

## En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

## En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe via les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte via l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

### VIII.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues Internity font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des magasins Internity, les équipes de vente dans les magasins Internity ainsi que les revendeurs du réseau d'Avenir Telecom ont été sensibilisés à ce dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

### VIII.2.4 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

## Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

## Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

En France, Internity édite et diffuse des catalogues répertoriant ses offres, le plus souvent sous forme de tracts tabloïds de 4 à 32 pages en couleur. Ces catalogues et tracts sont mis à disposition des clients dans chaque magasin.

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

## **VIII.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »**

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

## **VIII.2.6 Réglementation relative au débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques**

La Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

## **VIII.3 Risques de marché**

---

### **VIII.3.1 Risque de change**

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Jusqu'à récemment, le Groupe opérait principalement ses activités au sein de la zone euro. Il était ainsi peu exposé au risque de change et n'avait pas mis en place d'instruments de couverture. Cependant, depuis le début de son partenariat avec le constructeur de mobiles américain sous la marque Yezz, le Groupe se trouve davantage exposé au risque de change. Le recours à des instruments de couverture est actuellement en cours.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 35 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 944 milliers d'euros.

### **VIII.3.2 Risque de variation de prix**

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

### **VIII.3.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt**

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

## VIII.4 Risques juridiques et fiscaux

---

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans les notes 18 et 19 des comptes consolidés annuels et dans la note 13 des comptes sociaux annuels.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2015.

### **Contrôle fiscal**

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- Rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- Rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- Ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'Etat estime que les chances de succès de la Société sont plus importants que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a du parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont actuellement en cours.

## **Contrôle URSSAF**

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

La Société fait actuellement l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour, le contrôle étant toujours en cours.

## **Procédures judiciaires et d'arbitrage**

À l'exception des litiges désignés ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu en 2002 entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours des exercices suivants, la provision a été maintenue.

## **VIII.5 Gouvernance**

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- la représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration ;
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

## **VIII.6 Assurances et couverture de risques**

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2014-2015 s'est élevé à 0,7 million d'euros contre 0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2013-2014.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

## Couverture des risques dommages

**Multirisque Siège :** les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

**Multirisque Entrepôts :** les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

**Multirisques Informatique :** les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

**Multirisques Magasins :** les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

## Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

## Autres programmes d'assurance

**Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs :** cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

**Transport de marchandises :** le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

## IX Capital social

### IX.1 Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

#### Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>Actions</i>	<i>En euros</i>
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en SA	-	-	4 055 144	140 000	29,0



20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	11 098 288	140 000	79,3
	Division du nominal	-	-	11 098 288	7 280 000	1,5
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	16186274,41	12 142 564	7 965 000	1,5
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	286414,3534	12 161 043	7 977 121	1,5
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	429609,7153	12 188 759	7 995 302	1,5
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	3544439,651	12 417 433	8 145 302	1,5
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530	1483665,24	12 458 218	8 172 055	1,5
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	296414,5516	12 466 675	8 177 603	1,5
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	145703214,4	13 010 461	8 534 303	1,5
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	17 068 606	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948	754 265	17 076 554	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Mediavet)	23 408	1 695 910	17 099 962	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2	564	17 099 964	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251	1 973 481	17 413 215	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585	3 983 911	18 421 800	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544	168 710,40	18 436 344	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,2
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000,00	-	18 705 179,00	93 525 895	0,2

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause

d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

## **IX.2 Droits de vote**

---

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

## **IX.3 Capital autorisé non émis**

---

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 25 juillet 2014 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

### **1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014, s'élève à 8 millions d'euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **5. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 %.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

### **6. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant**

## accès au capital

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **7. Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8ème résolution et de la 10ème résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées sans droit préférentiel de souscription par offre au public en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société à fixer le prix d'émission conformément selon des conditions déterminées par l'assemblée générale et dans la limite de 10% par période de douze mois du capital social.

### **8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **9. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8e résolution à la 10e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de

l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de vingt pour cent (20 %) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

#### **12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Ces autorisation et délégation sont valables pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2017.

**Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2015, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital**

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
2	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
3	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social en cas d'offre au public d'échange d'initié	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
4	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	25 juillet 2014	20 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
5	Délégation de compétence afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société	25 juillet 2014	8 000 000 €	18 mois 24 janvier 2016	Néant
6	Autorisation consentie afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
7	Autorisation consentie, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8ème résolution et de la 10ème résolution	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
8	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
9	Autorisation consentie de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
10	Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital	25 juillet 2014	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26 mois 24 septembre 2016	Néant
11	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale	25 juillet 2014	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois 24 janvier 2016	Néant
12	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	25 juillet 2014	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
13	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux	25 juillet 2014	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois 24 septembre 2017	Néant

L'utilisation faite par la Société de ces délégations est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

## IX.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

## IX.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

## X Stock-options et attribution gratuite d'actions

### X.1 Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10% du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a autorisée en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L.225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'administration, au directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L.225-186-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le conseil d'administration le jour où les options seraient consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce ;

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012 dans sa dixième résolution dont l'échéance était fixée au 2 octobre 2015.

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 de l'annexe des comptes consolidés est nul au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, le cours de bourse étant inférieur au prix d'exercice.

### Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

Plan	14 <sup>e</sup> plan	15 <sup>e</sup> plan	16 <sup>e</sup> plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	0,82	1,00	0,77	
Rabais consenti	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
<b>Nombre total d'options attribuées</b>	<b>665 000</b>	<b>570 000</b>	<b>640 000</b>	<b>1 875 000</b>

<i>dont 10 premiers attributaires</i>	500 000	570 000	470 000	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	
Véronique Beaume <sup>1</sup>	60 000	60 000	60 000	180 000
Pierre Baduel	0	0	0	
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	
<b>Nombre d'options caduques</b>	<b>460 000</b>	<b>325 000</b>	<b>370 000</b>	<b>1 155 000</b>
<b>Nombre d'options souscrites au 1<sup>er</sup> juin 2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	
<b>Nombre d'options restant à souscrire</b>	<b>205 000</b>	<b>245 000</b>	<b>270 000</b>	<b>720 000</b>
<sup>1</sup> Attribution avant sa cooptation				

Les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015.

### **Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015**

<b>Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites</b>	<b>Prix (en euros)</b>	<b>Plan</b>	<b>Dates d'échéance</b>
Options consenties sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites</b>	<b>Prix moyen pondéré (en euros)</b>	<b>Plan</b>	<b>Dates d'échéance</b>
Options consenties, sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.



## X.2 Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

À la date du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
<b>Robert Schiano-Lamoriello</b>				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
<b>Total</b>			<b>330 000</b>	
<b>Pierre Baduel</b>				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
<b>Total</b>			<b>207 500</b>	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur général délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

### **Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement**

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.  
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.  
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.
- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.  
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.  
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.
- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.  
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.  
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.
- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 11 février 2011, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 11 février 2014.  
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 85 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.  
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 11 février 2016. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

### **Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juillet 2014 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 25 juillet 2014, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012.

## XI Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

### Évolution de la valeur

	Cours (en euro)			Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
<b>Exercice 2009-2010</b>	<b>0,87</b>	<b>1,41</b>	<b>0,47</b>	<b>60 083 054</b>	<b>235 669</b>	<b>56,10</b>
<b>Exercice 2010-2011</b>	<b>0,82</b>	<b>0,89</b>	<b>0,76</b>	<b>48 680 124</b>	<b>190 140</b>	<b>3,42</b>
<b>Exercice 2011-2012</b>	<b>0,70</b>	<b>1,04</b>	<b>0,49</b>	<b>88 573 980</b>	<b>343 309</b>	<b>5,96</b>
<b>Exercice 2012-2013</b>	<b>0,48</b>	<b>0,65</b>	<b>0,38</b>	<b>31 735 429</b>	<b>124 898</b>	<b>1,28</b>
<b>Exercice 2013-2014</b>	<b>0,37</b>	<b>0,47</b>	<b>0,31</b>	<b>46 028 900</b>	<b>214 808</b>	<b>19,44</b>
Avril 2014	0,40	0,43	0,38	3 153 157	64 044	1,28
Mai 2014	0,39	0,42	0,37	1 792 538	33 638	0,71
Juin 2014	0,38	0,41	0,33	2 579 319	45 960	0,97
Juillet 2014	0,32	0,36	0,30	1 591 688	22 224	0,51
Août 2014	0,30	0,32	0,28	972 730	13 788	0,29
Septembre 2014	0,29	0,31	0,26	1 091 997	14 152	0,31
Octobre 2014	0,22	0,28	0,18	2 321 289	21 428	0,49
Novembre 2014	0,21	0,27	0,18	6 403 625	72 307	1,45
Décembre 2014	0,23	0,25	0,21	2 406 591	26 521	0,56
Janvier 2015	0,23	0,26	0,21	4 166 950	46 704	0,98
Février 2015	0,24	0,33	0,21	15 735 385	207 362	4,15
Mars 2015	0,21	0,28	0,19	16 243 378	160 177	3,52
<b>Exercice 2014-2015</b>	<b>0,28</b>	<b>0,43</b>	<b>0,18</b>	<b>58 458 647</b>	<b>60 692</b>	<b>15,21</b>
Avril 2015	0,20	0,21	0,19	4 200 327	42 041	0,84
Mai 2015	0,21	0,22	0,19	2 982 895	30 248	0,60

Source : NYSE Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 229 250 par jour de cotation, et le cours moyen à 0,28 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2015, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,20 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 22,1 millions d'euros.

### Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

#### **CACEIS Corporate Trust**

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

## XII Actionnariat

### Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom SA au 31 mars 2015 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2015			31 mars 2014			31 mars 2013		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
<b>Avenir Télécom<sup>(1)</sup></b>	<b>800 000</b>	<b>0,86%</b>		<b>800 000</b>	<b>0,86%</b>		<b>800 000</b>	0,86%	
OXO <sup>(2)</sup>	27 882 400	29,81%	39,64%	27 882 400	29,81%	39,64%	27 882 400	29,84%	39,72%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,41%	27,14%	19 090 353	20,41%	27,14%	19 090 353	20,43%	27,19%
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35%	0,47%	330 520	0,35%	0,47%	330 520	0,35%	0,47%
<b>Actions de concert<sup>(3)</sup></b>	<b>47 303 273</b>	<b>50,58%</b>	<b>67,26%</b>	<b>47 303 273</b>	<b>50,58%</b>	<b>67,26%</b>	<b>47 303 273</b>	<b>50,62%</b>	<b>67,38%</b>
Pierre Baduel	207 940	0,22%	0,27%	207 940	0,22%	0,27%	165 440	0,18%	0,24%
<b>Equipe dirigeante</b>	<b>207 940</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,27%</b>	<b>419 080</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,54%</b>	<b>334 090</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,48%</b>
Agnès Tixier <sup>(4)</sup>	211 140	0,23%	0,27%	211 140	0,23%	0,27%	168 640	0,18%	0,24%
NPC2 Conseils <sup>(5)</sup>	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Bosco Souto <sup>(6)</sup>							10	0,00%	0,00%
<b>Public</b>	<b>45 214 682</b>	<b>48,34%</b>	<b>32,48%</b>	<b>45 003 542</b>	<b>48,12%</b>	<b>32,21%</b>	<b>45 003 542</b>	<b>48,16%</b>	<b>32,14%</b>
<b>Total</b>	<b>93 525 895</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>93 525 895</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>93 440 905</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Avenir Telecom S.A. détient ses propres actions inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

(2) Le capital de la société OXO est détenu par les deux dirigeants du Groupe Avenir Telecom, à hauteur de 60,5 % par Jean-Daniel Beurnier, de 39,5 % par Robert Schiano-Lamoriello.

(3) Il existe une action de concert entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

(4) Agnès Tixier a démissionné de ses fonctions le 19 décembre 2014

(5) NPC2 Conseils a démissionné de ses fonctions le 19 mars 2014

(6) Bosco Souto a démissionné de ses fonctions le 1er avril 2013

Source :Caceis Corporate Trust – 31 mars 2015.

### Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2014-2015 ni à la date du présent document.

Au 31 mars 2015, OXO détient 27 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 29,81 % du capital et 39,64 % des droits de vote.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnariat se présente ainsi aujourd'hui comme suit :

	30 juin 2015			31 mars 2015		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom	800 000	0,72 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO	37 882 400	34,28 %	41,33 %	27 882 400	29,81 %	39,64 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	17,28 %	24,23 %	19 090 353	20,41 %	27,14 %

Robert Schiano-Lamoriello	2 830 520	2,56 %	2,01 %	330 520	0,35 %	0,47 %
Actions de concert	59 802 873	54,12 %	67,57 %	47 303 273	50,58 %	67,26 %
Pierre Baduel	207 940	0,19%	0,24%	207 940	0,22%	0,27%
Véronique Beaume	1	0,00 %	0,00 %	-	-	-
Équipe dirigeante	207 941	0,19 %	0,24 %	207 940	0,22 %	0,27 %
Agnès Tixier *	211 140	0,19%	0,24%	211 140	0,23%	0,27%
NPC2 Conseils **	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Public	49 691 074	44,97 %	32,20 %	45 214 682	48,34 %	32,48 %
<b>Total</b>	<b>110 501 888</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>93 525 895</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Agnès Tixier a démissionné de ses fonctions le 19 décembre 2014  
\*\* NPC2 Conseils a démissionné de ses fonctions le 19 mars 2014

## Franchissements de seuil

### Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

La Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset Management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre 5 OPCVM.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav Sogeaactions Opportunités France par le FCP Simbad Actions France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société Avenir Telecom.

À cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la Société Avenir Telecom représentant autant de droits de vote, soit 3,8 % du capital et 2,5 % des droits de vote.

Au 31 mars 2015, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

### Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents fonds commun de placement, 8,03 % du capital d'Avenir Telecom et 5,32 % des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

Au 31 mars 2015, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2013-2014 n° D.14-0777.

### En date du 1er avril 2015, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux et statutaires suivants :

- Monsieur Jean Daniel Beurnier a franchi à la baisse le 30 mars 2015, du fait de la réalisation de l'augmentation de capital à laquelle il n'a pas souscrit à titre personnel, **les seuils légaux et statutaires** de 20% et 17,50% du capital et de 25% des droits de vote de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 19.090.353 actions représentant 38.180.706 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 17,28 % du capital et 24,23 % des droits de vote.

- La société OXO a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de la souscription à l'augmentation de capital, les seuils légaux et statutaires de 30%, 32,5% et 1/3 du capital de la société Avenir Telecom et le seuil statutaire de 40% des droits de vote.

Oxo détient désormais 37.882.400 actions représentant 65.117.384 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,33 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30% du capital de la société AVENIR TELECOM et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions AVENIR TELECOM sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que la société Oxo est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société AVENIR TELECOM, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- M. Robert Schiano-Lamoriello a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,50% du capital de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 2.830.120 actions représentant 3.160.640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 2,01 % des droits de vote.

Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015, le seuil statutaire de 52,5% du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des 2/3 des droits de vote.

Le Concert détient désormais 59.802.873 actions représentant 106.458.730 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12% du capital et 67,57% des droits de vote.

## Pactes d'actionnaires

### Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

### Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

### Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

## **XIII Conventions et engagements réglementés**

---

Les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014-2015 sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

## **XIV Dépenses à caractère somptuaire**

---

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2014-2015 clos le 31 mars 2014.

## **XV Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société**

---

### **Situation financière**

Le Groupe Avenir Telecom est parvenu en mars 2014 à un accord avec ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement à ses nouveaux enjeux.

Le succès de la renégociation fixe de nouvelles modalités d'amortissement des prêts en cours, avec un différé de remboursements d'emprunts moyen terme et une prorogation des concours court terme jusqu'en janvier 2016. Les covenants bancaires de la société sont levés jusqu'au 30 septembre 2015, ce qui permet au Groupe Avenir Telecom de poursuivre son activité dans des conditions mieux adaptées à l'évolution de son modèle économique et de disposer des moyens financiers nécessaires à ses projets opérationnels de repositionnement sur les marchés porteurs des smartphones, des accessoires et des objets connectés.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la forte demande a généré un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. Au total, après l'exercice partiel de la clause d'extension, le produit brut de l'opération s'est élevé à environ 3,4 M€.

Au 31 mars 2015, la dette financière nette du Groupe Avenir Telecom s'élevait à 24,2 millions d'euros, et ses capitaux propres à -16,5 millions d'euros. La trésorerie disponible (trésorerie – découverts bancaires) s'élevait à 5,7 millions d'euros à cette date.

### **Faits récents**

En France et en Espagne, le Groupe a également engagé une restructuration de son parc de magasins en projetant de se séparer de points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités.

### **Perspectives**

Avenir Telecom poursuit sa stratégie offensive dans la distribution de mobiles alternatifs et d'accessoires et objets connectés à valeur ajoutée.

L'univers des objets connectés a rencontré un large succès lors du dernier salon de l'électronique grand public (CES) qui s'est tenu à Las Vegas début janvier 2015. Il a été démontré durant cette manifestation, les réels potentiels de croissance de ces produits sur les dix prochaines années à l'échelle planétaire.

Avenir Telecom va poursuivre le développement de ses gammes d'accessoires et d'objets connectés en s'appuyant sur sa forte capacité d'innovation et sur son réseau de distribution mondial.

Le Groupe a notamment étendu son contrat de partenariat avec Energizer à la commercialisation de supports mémoires sous la marque Energizer et signé un accord de distribution d'accessoires durcis sous la marque Energizer Hard Case (coques, protections d'écrans).

Le Groupe poursuit la montée en gamme de la marque BeeWi sur des produits innovants à fort contenu technologique dans l'univers des objets connectés avec ses produits Smarhome, solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED, stations météo, prises électriques on/off...).

Sur le marché des Smartphones alternatifs, le Groupe profite de son accord de distribution de mobiles sous la marque YEZZ sur les marchés Europe, Afrique, Moyen Orient et Russie et renforce son portefeuille de téléphones mobiles avec le constructeur YEZZ par l'élargissement de la gamme aux smartphones durcis sous la marque Energizer Hard Case.

Le Groupe Avenir Telecom va également poursuivre le déploiement des offres de gestion externalisées de linéaires et de magasins.

## **XVI Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

---

À la connaissance d'Avenir Telecom, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2015, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **XVII Calendrier prévisionnel de communication 2015-2016**

---

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié si la Société l'estime nécessaire.

En règle générale, les communiqués de presse sont diffusés après la clôture du marché.

### **Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2015-2016**

14 août 2015

### **Chiffre d'affaires et Résultats du 1er semestre 2015-2016**

12 novembre 2015 et 26 novembre 2015

### **Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2015-2016**

4 février 2016

### **Chiffre d'affaires annuel 2015-2016**

12 mai 2016

### **Résultats annuels 2015-2016**

23 juin 2016

Des réunions d'information (analystes financiers, investisseurs, presse financière et spécialisée) peuvent être organisées chaque année dans le cadre de la présentation des comptes annuels et semestriels ou de tout autre événement significatif.

Les informations présentées lors de ces réunions sont publiées sur le site d'Avenir Telecom.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Le Président du Conseil d'Administration